



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-045

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2017

Sommaire

84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-12-01-047 - 2016-6600 (mme EJ que 2016-6582 prp) - ESAT - DE MONTPLAIN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 8
84-2016-12-01-048 - 2016-6601 - ESAT - D'OLMET - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 12
84-2016-12-01-049 - 2016-6603 - MAS - ILOTOPIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 16
84-2016-12-01-050 - 2016-6605 (même EJ que 2016-6582 prp) - MAS - D'ARON - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 20
84-2016-12-01-051 - 2016-6607 - SSIAD - ADMR LA CHATAIGNERAIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 25
84-2016-12-01-052 - 2016-6608 - SSIAD - ADMR Riom-ES-Montagnes - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 29
84-2016-12-01-053 - 2016-6610 - SSIAD - CCAS Aurillac - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 33
84-2016-12-01-054 - 2016-6611 (mme EJ que 2016-6603 prp) - SSIAD - CH AURILLAC - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 37
84-2016-12-01-055 - 2016-6612 - SSIAD - CH MAURIAC - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 41
84-2016-12-01-056 - 2016-6613 - SSIAD - CH DE MURAT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 45
84-2016-12-01-057 - 2016-6614 - SSIAD - CH SAINT-FLOUR - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 49
84-2016-12-01-058 - 2016-6615 - SSIAD - EHPAD LA MAINADA - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 53
84-2016-12-01-059 - 2016-6616 - SSIAD - EHPAD MAURS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 57
84-2016-12-01-060 - 2016-6617 - SSIAD - Hpital local de Condat - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 61
84-2016-12-01-062 - 2016-6622 - FAM - de Riom-Es-Montagnes - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 65
84-2016-12-01-086 - 2016-6650 - EHPAD - la Louvire AURILLAC - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 68
84-2016-12-01-087 - 2016-6651 (mme EJ que 2016-6627 ptg) - EHPAD - la Vigire SAINT-FLOUR - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 71
84-2016-12-01-088 - 2016-6652 - EHPAD - l'Alagnon NEUSSARGUES - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 74

84-2016-12-01-089 - 2016-6653 - EHPAD - l'Artense LANOBRE - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 77
84-2016-12-01-091 - 2016-6655 - EHPAD - LES CHAMPS FLEURIS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 80
84-2016-12-01-092 - 2016-6656 - EHPAD - les Vaysses MAURIAC - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 84
84-2016-12-01-093 - 2016-6657 (même EJ que 2016-6627 ptg) - EHPAD - l'Orée du Bois SAIGNES - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 87
84-2016-12-01-094 - 2016-6659 - EHPAD - RAULHAC - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 90
84-2016-12-01-095 - 2016-6661 (mme EJ que 2016-6627 ptg) - EHPAD - Sainte-Marie AURILLAC - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 93
84-2016-12-15-026 - 2016-7121 - IME - CLAIREJOIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 96
84-2016-12-15-084 - 2016-7179 - EHPAD - D'HERISSON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 100
84-2017-01-02-021 - 2016-7572 - SSIAD - CENTRE HOSPITALIER DE CREST - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 104
84-2017-01-02-022 - 2016-7573 - SSIAD - DE BOURDEAUX (ADMR) - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 108
84-2017-01-02-023 - 2016-7574 - SSIAD - DE CHABEUIL (EOVI) - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 112
84-2017-01-02-024 - 2016-7575 - SSIAD - DE DIEULEFIT - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 116
84-2017-01-02-029 - 2016-7580 - SSIAD - DE SAINT VALLIER TAIN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 119
84-2017-01-02-032 - 2016-7584 - SSIAD - DU CH DE DIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 123
84-2016-12-15-104 - 2016-7585 - SSIAD - DU CSI DE VALENCE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 127
84-2017-01-02-033 - 2016-7586 - SSIAD - HL BUIS-LES-BARONNIES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 131
84-2017-01-02-034 - 2016-7587 (mme EJ que 2016-7573 prp) - SSIAD - PLAINE VALDAINE ANDRANS (ADMR) - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 135
84-2017-01-02-035 - 2016-7588 - SSIAD - PSMS DE CURNIER - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 139
84-2017-01-02-036 - 2016-7589 (mme EJ que 2016-7573 prp) - SSIAD - ROMANS COURONNE (ADMR) - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 143
84-2016-12-01-099 - 2016-7704 - FAM - LA DEVEZE - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 147

84-2016-12-20-068 - 2016-8161 - EHPAD - LE CHTEAU DE GREX CORBONOD - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 150
84-2016-12-20-069 - 2016-8162 - EHPAD - RESIDENCE FONTELUNE AMBERIEU - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 154
84-2016-12-20-070 - 2016-8163 - EHPAD - RESIDENCE D'URFE BAGE LE CHATEL- Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 158
84-2016-12-20-071 - 2016-8164 - EHPAD - RESIDENCE L'ALBIZIA CERDON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 162
84-2016-12-20-072 - 2016-8165 - EHPAD - FONDATION COSTAZ CHAMPAGNE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 166
84-2016-12-20-073 - 2016-8166 - EHPAD - RESIDENCE LA JONQUILLERE COLIGNY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 170
84-2016-12-20-074 - 2016-8167 - EHPAD - Maison de Retraite BON ACCUEIL LAGNIEU - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 174
84-2016-12-20-075 - 2016-8168 - EHPAD - LES TILLEULS MONTLUEL - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 178
84-2016-12-20-076 - 2016-8170 - EHPAD - RESIDENCE DOCTEUR PERRET - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 182
84-2016-12-20-077 - 2016-8171 - EHPAD - PUBLIC LES SAULAIES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 186
84-2016-12-20-078 - 2016-8172 - EHPAD - LA MAISON SOIETENAY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 190
84-2016-12-20-079 - 2016-8173 - EHPAD - PUBLIC DE VILLARS-LES-DOBES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 194
84-2016-12-20-080 - 2016-8174 (mme EJ que 2016-8161 ptg) - EHPAD - ST-VINCENTBELLEGARDE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 198
84-2016-12-20-081 - 2016-8175 - EHPAD - LA CATHERINETTE PONT D'AIN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 202
84-2016-12-20-082 - 2016-8176 (mme EJ que 2016-8161 ptg) - EHPAD - SOEUR ROSALIE CONFORT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 206
84-2016-12-20-083 - 2016-8177 - EHPAD - RESIDENCE ARY GEOFFRAY VILLEREVERSURE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 210
84-2016-12-20-084 - 2016-8178 - EHPAD - CROIX ROUGE FRANAISE BELLEGARDE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 214
84-2016-12-20-085 - 2016-8179 - EHPAD - BON REPOS BOURG-EN-BRESSE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 218
84-2016-12-20-086 - 2016-8180 - EHPAD - EPELICAND BOURG-EN-BRESSE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 222
84-2016-12-20-087 - 2016-8181 - EHPAD - CLAIRVAL - REYRIEUX - CH TREVoux - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 226

84-2016-12-20-088 - 2016-8182 - EHPAD - DU CHAVS SITE PONT DE VEYLE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 229
84-2016-12-20-089 - 2016-8183 - EHPAD - CH PAYS DE GEX - TOUGIN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 233
84-2016-12-20-090 - 2016-8184 - EHPAD - RSIDENCE BON SEJOUR MIRIBEL - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 237
84-2016-12-20-091 - 2016-8185 (mme EJ que 2016-8161 ptg) - EHPAD - BON REPOS BELLEY -Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 241
84-2016-12-20-092 - 2016-8186 (mme EJ que 2016-8184 ptg) - EHPAD - RESIDENCE LES MIMOSAS ST-MAURICE-de-BEYNOST - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 245
84-2016-12-20-093 - 2016-8187 - EHPAD - LE CHAPUIS ROMANS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 249
84-2016-12-20-094 - 2016-8188 - EHPAD - CH BELLEY - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 253
84-2016-12-20-095 - 2016-8189 - EHPAD - OYONNAX - CH HAUT-BUGEY - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 256
84-2016-12-20-096 - 2016-8190 - EHPAD - CH PONT DE VAUX - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 259
84-2016-12-20-097 - 2016-8191 - EHPAD - Cornillon SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 262
84-2016-12-20-098 - 2016-8192 - EHPAD - DES MILLE ETANGS A CHALAMONT - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 266
84-2016-12-20-099 - 2016-8193 - EHPAD - LA MAISON BOUCHACOURT ST-LAURENT S -Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 269
84-2016-12-20-100 - 2016-8194 - EHPAD - LA ROSE D'OR CH MEXIMIEUX - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 272
84-2016-12-20-101 - 2016-8195 - EHPAD - SAINT-JOSEPH JASSERON - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 275
84-2016-12-20-102 - 2016-8196 - EHPAD - PUBLIC LA MONTAGNE CHATILLON CHALARONNE - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 278
84-2016-12-20-103 - 2016-8197 - EHPAD - MONTREVEL-EN-BRESSE-FOISSIAT - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 281
84-2016-12-20-104 - 2016-8198 - EHPAD - CHATEAU VERNANGE ST-ANDRE-DE-CORCY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 284
84-2016-12-20-105 - 2016-8199 - EHPAD - LES OPALINESNEUVILLE-LES-DAMES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 288
84-2016-12-20-106 - 2016-8200 - EHPAD - PLEIN SOLEIL LHUIS - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 292
84-2016-12-20-107 - 2016-8201 - EHPAD - CHATEAU DE VALENCE JUJURIEUX - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 295

84-2016-12-20-108 - 2016-8202 - EHPAD - RSIDENCE CLAIRES FONTAINES ST-VULBAS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 299
84-2016-12-20-109 - 2016-8203 - EHPAD - LA PERGOLA BOURG-EN-BRESSE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 303
84-2016-12-20-110 - 2016-8204 - EHPAD - LES CYCLAMENS CHALLEX - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 307
84-2016-12-20-111 - 2016-8205 - EHPAD - UTRILLO SAINT-BERNARD -Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 310
84-2016-12-20-112 - 2016-8206 - EHPAD - VILLA ADELAIDE HAUTEVILLE LOMPNES - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 313
84-2016-12-20-113 - 2016-8207 - EHPAD - DOLCEA JARDINS MEDICIS BELLEY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 316
84-2016-12-20-114 - 2016-8208 - EHPAD - LES ANCOLIES PERONNAS - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 320
84-2016-12-20-115 - 2016-8209 - EHPAD - RSIDENCES CAMILLE CORNIER CEYZERIAT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 323
84-2016-12-20-116 - 2016-8210 (mme EJ que 2016-8179 ptg) - EHPAD - RESIDENCE SEILLON REPOS PERONNAS - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 327
84-2016-12-20-117 - 2016-8211 - EHPAD - KORIAN LES FAUVETTES VILLARS-les-DOBES - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 330
84-2016-12-20-118 - 2016-8212 - EHPAD - VILLA CHARLOTTE ARBENT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 333
84-2016-12-20-119 - 2016-8213 - EHPAD - LES PEUPLIERS BOURG-EN-BRESSE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 337
84-2016-12-20-120 - 2016-8214 (mme EJ que 2016-8211 ptg) - EHPAD - KORIAN HOME DE CORTEFREDONE - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 341
84-2016-12-20-121 - 2016-8215 (mme EJ que 2016-8211 ptg) - EHPAD - KORIAN JARDIN DE BROU BOURG-en-BR - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 344
84-2016-12-20-012 - 2016-8216 - SSIAD - DU CHAVS - PONT DE VEYLE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 348
84-2016-12-20-013 - 2016-8217 - SSIAD - EHPAD FONTELUNE AMBERIEU-EN-BUGEY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 352
84-2016-12-20-014 - 2016-8218 - SSIAD - EHPAD SAINT-TRIVIER-DE-COURTES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 356
84-2016-12-20-015 - 2016-8219 - SSIAD - CH HAUT-BUGEY SITE DE NANTUA - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 360
84-2016-12-20-016 - 2016-8220 - SSIAD - ASDOMI BOURG-EN-BRESSE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 364
84-2016-12-20-017 - 2016-8221 - SSIAD - OYONNAX - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 368

84-2016-12-20-018 - 2016-8222 - SSIAD - BELLEY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 372
84-2016-12-20-019 - 2016-8223 - SSIAD - ADMR BUGEY AIN VEYLE REVERMONT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 376
84-2016-12-20-020 - 2016-8224 (mme EJ que 2016-8222 prp) - SSIAD - COLIGNY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 380
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2017-04-21-004 - Convention de délégation de gestion du 21 avril 2017 conclue entre M. COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et Mme SIMA, préfet du Cantal relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux (2 pages)	Page 384

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-6600 - 4 p

ADAPEI DU CANTAL
1 R LAPARRA DE FIEUX
15013 AURILLAC CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6600

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE MONTPLAIN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Cantal
13 place de la Paix BP n°40 515
15 005 Aurillac
ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6600

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADAPEI DU CANTAL» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE MONTPLAIN» situé à 15101 ST FLOUR CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE MONTPLAIN» situé à 15101 ST FLOUR CEDEX accordée à «ADAPEI DU CANTAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150782175
Raison sociale	ADAPEI DU CANTAL
Adresse	1 R LAPARRA DE FIEUX 15013 AURILLAC CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	150782951
Raison sociale	ESAT DE MONTPLAIN
Adresse	R HENRI RAMUSSE 15100 ST FLOUR CEDEX
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
908-Aide Trav.Adul.Hand.	14-Externat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	50	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89

LRAR n°2C 109 440 5789 3

2016-6601 - 4 p

ASSOCIATION DU FOYER D'OLMET
OLMET
15800 VIC SUR CERE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6601

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT D'OLMET» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Cantal
13 place de la Paix BP n°40 515
15 005 Aurillac
ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6601

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DU FOYER D'OLMET» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT D'OLMET» situé à 15800 VIC SUR CERE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT D'OLMET» situé à 15800 VIC SUR CERE accordée à «ASSOCIATION DU FOYER D'OLMET» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150782829
Raison sociale	ASSOCIATION DU FOYER D'OLMET
Adresse	OLMET 15800 VIC SUR CERE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	150780062
Raison sociale	ESAT D'OLMET
Adresse	OLMET 15800 VIC SUR CERE
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	52

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
908-Aide Trav.Adul.Hand.	14-Externat	205-Déf.du Psychisme SAI	52	

La zone d'intervention de l'établissement demeure inchangée.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89
LRAR n°2C 109 440 5790 9

2016-6603 - 4 p

CENTRE HOSPITALIER H.MONDOR
50 AV DE LA REPUBLIQUE
BP229
15002 AURILLAC CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6603

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS "ILOTOPIE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale du Cantal 13 place de la Paix BP n°40 515 15 005 Aurillac ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6603

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CENTRE HOSPITALIER H.MONDOR» pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS "ILOTOPIE"» située à 15002 AURILLAC CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS "ILOTOPIE"» située à 15002 AURILLAC CEDEX accordée à «CENTRE HOSPITALIER H.MONDOR» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150780096
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER H.MONDOR
Adresse	50 AV DE LA REPUBLIQUE BP229 15002 AURILLAC CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	150783686
Raison sociale	MAS "ILOTOPIE"
Adresse	RTE D'YTRAC 15002 AURILLAC CEDEX
Catégorie	255-M.A.S.
Capacité globale ESMS	30

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	010-Toutes Déf P.H. SAI	25	
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	205-Déf.du Psychisme SAI	5	

La zone d'intervention de l'établissement demeure inchangée.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-6605 - 5 p

ADAPEI DU CANTAL
1 R LAPARRA DE FIEUX
15013 AURILLAC CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6605

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS D'ARON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale du Cantal 13 place de la Paix BP n°40 515 15 005 Aurillac ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6605

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADAPEI DU CANTAL» pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS D'ARON» située à 15000 AURILLAC

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS D'ARON» située à 15000 AURILLAC accordée à «ADAPEI DU CANTAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150782175
Raison sociale	ADAPEI DU CANTAL
Adresse	1 R LAPPARRA DU FIEUX 15013 AURILLAC CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	150781987
Raison sociale	MAS D'ARON
Adresse	R AMPERE 15000 AURILLAC
Catégorie	255-M.A.S.
Capacité globale ESMS	86

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	1	
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	121-Ret.Ment.Prof.Sév.TA	19	
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	15	
917-Acc.M A S AH	21-Accueil de Jour	500-Polyhandicap	2	
658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	2	
658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	121-Ret.Ment.Prof.Sév.TA	1	
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	8	
917-Acc.M A S AH	21-Accueil de Jour	437-Autistes	2	
917-Acc.M A S AH	21-Accueil de Jour	121-Ret.Ment.Prof.Sév.TA	2	

N° Finess	150002392
Raison sociale	MAS LA FEUILLERAIE
Adresse	15250 CRANDELLES
Catégorie	255-M.A.S.
Capacité (sous total)	34

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	111-Ret. Mental Profond	17	
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	8	
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	9	

La zone d'intervention de l'établissement demeure inchangée.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89
LRAR n°2C 109 440 5791 6

2016-6607 - 4 p

ADMR CHATAIGNERAIE SSIAD

LE BOURG
15130 LABROUSSE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6607

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD ADMR LA CHATAIGNERAIE » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale du Cantal 13 place de la Paix BP n°40 515 15 005 Aurillac ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6607

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADMR CHATAIGNERAIE SSIAD» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ADMR LA CHATAIGNERAIE» situé à 15130 LABROUSSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ADMR LA CHATAIGNERAIE» situé à 15130 LABROUSSE accordée à «ADMR CHATAIGNERAIE SSIAD» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150003259
Raison sociale	ADMR CHATAIGNERAIE SSIAD
Adresse	LE BOURG 15130 LABROUSSE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	150783058
Raison sociale	SSIAD ADMR LA CHATAIGNERAIE
Adresse	15130 LABROUSSE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	35

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10 - Toutes Déf P.H. SAI	1
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	34

La zone d'intervention du service demeure inchangée.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89
LRAR n°2C 109 440 5792 3

2016-6608 - 4 p

ASSOCIATION ADMR DU CANTAL
8 R DE LA GARE
15000 AURILLAC

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6608

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ADMR RIOM-ES-MONTAGNES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale du Cantal 13 place de la Paix BP n°40 515 15 005 Aurillac ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6608

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION ADMR DU CANTAL» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ADMR RIOM-ES-MONTAGNES» situé à 15400 RIOM ES MONTAGNES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ADMR RIOM-ES-MONTAGNES» situé à 15400 RIOM ES MONTAGNES accordée à «ASSOCIATION ADMR DU CANTAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150783041
Raison sociale	ASSOCIATION ADMR DU CANTAL
Adresse	8 R DE LA GARE 15000 AURILLAC
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	150782936
Raison sociale	SSIAD ADMR RIOM-ES-MONTAGNES
Adresse	10 AV FERNAND BRUN 15400 RIOM ES MONTAGNES
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	30

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	30

La zone d'intervention du service demeure inchangée.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89
LRAR n°2C 109 440 5793 0

2016-6610 - 4 p

CCAS D'AURILLAC
5 RUE ELOY CHAPSAL
15000 AURILLAC

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6610

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD CCAS AURILLAC» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale du Cantal 13 place de la Paix BP n°40 515 15 005 Aurillac ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6610

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CCAS D'AURILLAC» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD CCAS AURILLAC» situé à 15000 AURILLAC

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD CCAS AURILLAC» situé à 15000 AURILLAC accordée à «CCAS D'AURILLAC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150782217
Raison sociale	CCAS D'AURILLAC
Adresse	5 rue ELOY CHAPSAL 15000 AURILLAC
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	150782084
Raison sociale	SSIAD CCAS AURILLAC
Adresse	7 R MARIE LANDES 15000 AURILLAC
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	64

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	64

La zone d'intervention du service demeure inchangée.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-6611 - 4 p

CENTRE HOSPITALIER H.MONDOR
50 AV DE LA REPUBLIQUE
BP229
15002 AURILLAC CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6611

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD CH AURILLAC» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale du Cantal 13 place de la Paix BP n°40 515 15 005 Aurillac ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6611

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CENTRE HOSPITALIER H.MONDOR» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD CH AURILLAC» situé à 15000 AURILLAC

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD CH AURILLAC» situé à 15000 AURILLAC accordée à «CENTRE HOSPITALIER H.MONDOR» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150780096
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER H.MONDOR
Adresse	50 AV DE LA REPUBLIQUE BP229 15002 AURILLAC CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	150783355
Raison sociale	SSIAD CH AURILLAC
Adresse	50 AV DE LA REPUBLIQUE 15000 AURILLAC
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	54

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436 - Alzheimer, mal appar - Alzheimer, mal appar	5
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10 - Toutes Déf P.H. SAI	4
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	45

La zone d'intervention du service demeure inchangée.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89
LRAR n°2C 109 440 5794 7

2016-6612 - 4 p

CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC
AV FERNAND TALANDIER
15200 MAURIAC

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6612

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD CH MAURIAC» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale du Cantal 13 place de la Paix BP n°40 515 15 005 Aurillac ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6612

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD CH MAURIAC» situé à 15200 MAURIAC

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD CH MAURIAC» situé à 15200 MAURIAC accordée à «CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150780468
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC
Adresse	AV FERNAND TALANDIER 15200 MAURIAC
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	150782910
Raison sociale	SSIAD CH MAURIAC
Adresse	AV FERNAND TALANDIER 15200 MAURIAC
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	55

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436 - Alzheimer, mal appar - Alzheimer, mal appar	5
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10 - Toutes Déf P.H. SAI	5
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	45

La zone d'intervention du service demeure inchangée.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89
LRAR n°2C 109 440 5795 4

2016-6613 - 4 p

CH DE MURAT
4B R PORTE SAINT ESPRIT
15300 MURAT

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6613

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD CH DE MURAT » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale du Cantal 13 place de la Paix BP n°40 515 15 005 Aurillac ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6613

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE MURAT» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD CH DE MURAT» situé à 15300 MURAT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD CH DE MURAT» situé à 15300 MURAT accordée à «CH DE MURAT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150780500
Raison sociale	CH DE MURAT
Adresse	4B R PORTE SAINT ESPRIT 15300 MURAT
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	150782654
Raison sociale	SSIAD CH DE MURAT
Adresse	4B R PORTE SAINT ESPRIT 15300 MURAT
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	36

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10 - Toutes Déf P.H. SAI	2
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	34

La zone d'intervention du service demeure inchangée.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89
LRAR n°2C 109 440 5796 1

2016-6614 - 4 p

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR
AV DOCTEUR MALLET
15100 ST FLOUR

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6614

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD CH SAINT-FLOUR » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale du Cantal 13 place de la Paix BP n°40 515 15 005 Aurillac ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6614

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD CH SAINT-FLOUR» situé à 15102 ST FLOUR CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD CH SAINT-FLOUR» situé à 15102 ST FLOUR CEDEX accordée à «CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150780088
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR
Adresse	AV DOCTEUR MALLET 15100 ST FLOUR
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	150783363
Raison sociale	SSIAD CH SAINT-FLOUR
Adresse	AV DOCTEUR MALLET 15102 ST FLOUR CEDEX
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	58

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10 - Toutes Déf P.H. SAI	3
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	55

La zone d'intervention du service demeure inchangée.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89
LRAR n°2C 109 440 5797 8

2016-6615 - 4 p

EHPAD - SSIAD " LA MAINADA "
15, rue Carreau
15230 PIERREFORT

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6615

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD EHPAD LA MAINADA» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale du Cantal 13 place de la Paix BP n°40 515 15 005 Aurillac ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6615

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD " LA MAINADA"» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD EHPAD de PIERREFORT» situé à 15230 PIERREFORT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD EHPAD de PIERREFORT» situé à 15230 PIERREFORT accordée à «EHPAD "la MAINADA" de PIERREFORT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150000198
Raison sociale	EHPAD " LA MAINADA"
Adresse	15 rue du Carreau 15230 PIERREFORT
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	150783678
Raison sociale	SSIAD EHPAD LA MAINADA
Adresse	15 R DU CARREAU 15230 PIERREFORT Avec antenne de Chaudes aigues: CRF Pierre Raynal Avenue Pierre Vialard 15110 Chaudes-Aigues
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	42

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10 - Toutes Déf P.H. SAI	3
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	39

La zone d'intervention du service demeure inchangée.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89
LRAR n°2C 109 440 5798 5

2016-6616 - 4 p

EHPAD "ROGER JALENQUES"
2 R ANTONIN FEL
15600 MAURS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6616

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD EHPAD MAURS » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale du Cantal 13 place de la Paix BP n°40 515 15 005 Aurillac ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6616

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD "ROGER JALENQUES"» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD EHPAD MAURS» situé à 15600 MAURS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD EHPAD MAURS» situé à 15600 MAURS accordée à «EHPAD "ROGER JALENQUES"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150000172
Raison sociale	EHPAD "ROGER JALENQUES"
Adresse	2 R ANTONIN FEL 15600 MAURS
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	150783066
Raison sociale	SSIAD EHPAD MAURS
Adresse	2 R ANTONIN FEL 15600 MAURS
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	55

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10 - Toutes Déf P.H. SAI	2
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	53

La zone d'intervention du service demeure inchangée.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89
LRAR n°2C 109 440 5799 2

2016-6617 - 4 p

Centre Hospitalier de CONDAT EN FENIERS
Route de BORT
15190 CONDAT

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6617

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD CH DE CONDAT EN FENIERS » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale du Cantal 13 place de la Paix BP n°40 515 15 005 Aurillac ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-6617

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «Centre Hospitalier de CONDAT EN FENIERS» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD Centre Hospitalier de CONDAT EN FENIERS» situé à 15190 CONDAT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD CENTRE HOSPITALIER de CONDAT EN FENIERS» situé à 15190 CONDAT accordée à «CENTRE HOSPITALIER DE CONDAT EN FENIERS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150780047
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER DE CONDAT EN FENIERS
Adresse	ROUTE DE BORT 15190 CONDAT
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	150782803
Raison sociale	SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CONDAT EN FENIERS
Adresse	ROUTE DE BORT 15190 CONDAT
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	33

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	33

La zone d'intervention du service demeure inchangée.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Aurillac, le 27/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89

LRAR n° 2C 109 440 5800 5

2016-6622 - 3 p

ASS. GENEVIEVE CHAMPSAUR-NAFSEP
(AGCN)

RTE DE CONDAT

15400 RIOM ES MONTAGNES

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6622

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM ACCUEIL SOINS SCLEROSES EN PLAQUES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6622

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM ACCUEIL SOINS SCLEROSES EN PLAQUES» situé à 15400 RIOM ES MONTAGNES, géré par l'« ASS. GENEVIEVE CHAMPSAUR-NAFSEP (AGCN)»

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée au foyer d'accueil médicalisé «FAM ACCUEIL SOINS SCLEROSES EN PLAQUES» situé à 15400 RIOM ES MONTAGNES, géré par l'«ASS. GENEVIEVE CHAMPSAUR-NAFSEP (AGCN)», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150002509
Raison sociale	ASS. GENEVIEVE CHAMPSAUR-NAFSEP (AGCN)
Adresse	RTE DE CONDAT 15400 RIOM ES MONTAGNES
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150783959
Raison sociale	FAM ACCUEIL SOINS SCLEROSES EN PLAQUES
Adresse	RTE DE CONDAT 15400 RIOM ES MONTAGNES
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	36

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	010-Toutes Déf P.H. SAI	36	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 27/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89

LRAR n° 2C 109 440 5816 6

2016-6650 - 3 p

ASSOCIATION "LA LOUVIERE"
5 BD DU PONT ROUGE
15000 AURILLAC

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6650

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LA LOUVIERE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6650

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD LA LOUVIERE» situé à 15000 AURILLAC, géré par l'«ASSOCIATION "LA LOUVIERE"»

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD LA LOUVIERE» situé à 15000 AURILLAC, géré par l'«ASSOCIATION "LA LOUVIERE"», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150000115
Raison sociale	ASSOCIATION "LA LOUVIERE"
Adresse	5 BD DU PONT ROUGE 15000 AURILLAC
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150780336
Raison sociale	EHPAD "LA LOUVIERE"
Adresse	5 BD DU PONT ROUGE 15000 AURILLAC
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	77

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	77

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-89
LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-6651 - 3 p

CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
6 IMP ARISTIDE BRIAND
BP. 411
15004 AURILLAC CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6651

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LA VIGIERE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6651

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD LA VIGIERE» situé à 15100 ST FLOUR, géré par l'association les «CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME»

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD "LA VIGIERE"» situé à 15100 ST FLOUR, géré par l'association les «CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150782159
Raison sociale	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
Adresse	6 IMP ARISTIDE BRIAND BP. 411 15004 AURILLAC CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150782118
Raison sociale	EHPAD "LA VIGIERE"
Adresse	R VIGIERE 15100 ST FLOUR
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	70

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	70

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

Aurillac, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89

LRAR n° 2C 109 440 5817 3

2016-6652 - 3 p

CCAS DE NEUSSARGUES EN PINATELLE
PLACE ADMINISTRATIVE
15170 NEUSSARGUES EN PINATELLE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6652

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "RESIDENCE L'ALAGNON"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6652

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD "RESIDENCE L'ALAGNON"» situé à 15170 NEUSSARGUES EN PINATELLE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant la dissolution du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Neussargues suite à la création, au 1^{er} décembre 2016, d'une commune nouvelle, et donc d'un CCAS de la nouvelle commune, CCAS de Neussargues en Pinatelle ;

ARRETTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD "RESIDENCE L'ALAGNON"» situé à 15170 NEUSSARGUES EN PINATELLE, géré par le «CCAS DE NEUSSARGUES EN PINATELLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	15 078 243 1
Raison sociale	CCAS DE NEUSSARGUES EN PINATELLE
Adresse	15170 NEUSSARGUES EN PINATELLE
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Établissement ou service :

N° Finess	15 078 051 8
Raison sociale	EHPAD "RESIDENCE L'ALAGNON"
Adresse	RUE DE LA PASSERELLE 15170 NEUSSARGUES EN PINATELLE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	32

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	32

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-89
LRAR n° 2C 109 440 5818 0

2016-6653 - 3 p

CCAS DE LANOBRE

15270 LANOBRE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6653

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE DE L'ARTENSE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6653

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD RESIDENCE DE L'ARTENSE» situé à 15270 LANOBRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD RESIDENCE DE L'ARTENSE» situé à 15270 LANOBRE, géré par le «CCAS DE LANOBRE», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150783264
Raison sociale	CCAS DE LANOBRE
Adresse	15270 LANOBRE
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150782712
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE DE L'ARTENSE
Adresse	109 AV CHARLES DE GAULLE 15270 LANOBRE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	33

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	33

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89

LRAR n° 2C 109 440 5820 3

2016-6655 - 3 p

EHPAD LES CHAMPS FLEURIS

RTE DE SALERS

15700 ALLY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6655

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES CHAMPS FLEURIS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6655

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD LES CHAMPS FLEURIS» situé à 15700 ALLY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD LES CHAMPS FLEURIS» situé à 15700 ALLY est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150000081
Raison sociale	EHPAD LES CHAMPS FLEURIS
Adresse	RTE DE SALERS 15700 ALLY
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150780179
Raison sociale	EHPAD LES CHAMPS FLEURIS
Adresse	RTE DE SALERS 15700 ALLY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	45

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	13
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	30

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Cantal
13 place de la Paix BP n°40 515
15 005 Aurillac
ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

Conseil départemental du Cantal
Pôle solidarité départementale
Hôtel du département
28 avenue Gambetta
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 71 46 20 20

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89

LRAR n° 2C 109 440 5821 0

2016-6656 - 3 p

ASS. MAISON DE RETRAITE LES VAYSSSES
8 AV JEAN BAPTISTE SERRES
15200 MAURIAC

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6656

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES VAYSSSES"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6656

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD "LES VAYSESSE"» situé à 15200 MAURIAC, géré par l'«ASS. MAISON DE RETRAITE LES VAYSESSE»

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD "LES VAYSESSE"» situé à 15200 MAURIAC, géré par l'«ASS. MAISON DE RETRAITE LES VAYSESSE», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150002707
Raison sociale	ASS. MAISON DE RETRAITE LES VAYSESSE
Adresse	8 AV JEAN BAPTISTE SERRES 15200 MAURIAC
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150002715
Raison sociale	EHPAD "LES VAYSES"
Adresse	8 AV JEAN BAPTISTE SERRES 15200 MAURIAC
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	53

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	53

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-89
LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-6657 - 3 p

CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
6 IMP ARISTIDE BRIAND
BP. 411
15004 AURILLAC CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6657

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "L'OREE DU BOIS"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6657

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD L'OREE DU BOIS» situé à 15240 SAIGNES, géré par l'association les «CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME»

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD L'OREE DU BOIS» situé à 15240 SAIGNES, géré par l'association les «CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150782159
Raison sociale	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
Adresse	6 IMP ARISTIDE BRIAND BP. 411 15004 AURILLAC CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Cantal
13 place de la Paix BP n°40 515
15 005 Aurillac
ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

Conseil départemental du Cantal
Pôle solidarité départementale
Hôtel du département
28 avenue Gambetta
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 72 34 74 00

☎ 04 71 46 20 20

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150781904
Raison sociale	EHPAD "L'OREE DU BOIS"
Adresse	2 R DES GENTIANES 15240 SAIGNES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	69

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	69

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-89
LRAR n° 2C 109 440 5822 7

2016-6659 - 3 p

CCAS DE RAULHAC

15800 RAULHAC

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6659

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE RAULHAC» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6659

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD DE RAULHAC» situé à 15800 RAULHAC

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD DE RAULHAC» situé à 15800 RAULHAC, géré par le «CCAS DE RAULHAC», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150782720
Raison sociale	CCAS DE RAULHAC
Adresse	15800 RAULHAC
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150782738
Raison sociale	EHPAD DE RAULHAC
Adresse	15800 RAULHAC
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	34

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	34

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-89
LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-6661 - 3 p

CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
6 IMP ARISTIDE BRIAND
BP. 411
15004 AURILLAC CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6661

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "VILLA SAINTE MARIE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6661

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD VILLA SAINTE MARIE» situé à 15000 AURILLAC, géré par l'association les «CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME»

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD VILLA SAINTE MARIE» situé à 15000 AURILLAC, géré par l'association les «CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150782159
Raison sociale	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
Adresse	6 IMP ARISTIDE BRIAND BP. 411 15004 AURILLAC CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150780195
Raison sociale	EHPAD "VILLA SAINTE MARIE"
Adresse	23 AV GENERAL D ESTAING 15000 AURILLAC
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	63

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	63

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Cantal
13 place de la Paix BP n°40 515
15 005 Aurillac
ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

Conseil départemental du Cantal
Pôle solidarité départementale
Hôtel du département
28 avenue Gambetta
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 71 46 20 20

Lyon, le 15/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-90
LRAR n°2C 109 440 5829 6

2016-7121 - 4 p

L'ENVOL
27 R DU 4 SEPTEMBRE
03000 MOULINS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7121

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME " CLAIREJOIE " » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-7121

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «L'ENVOL» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME " CLAIREJOIE "» situé à 03460 TREVOL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME " CLAIREJOIE "» situé à 03460 TREVOL accordée à «L'ENVOL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	030785323
Raison sociale	L'ENVOL
Adresse	27 R DU 4 SEPTEMBRE 03000 MOULINS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	030782932
Raison sociale	IME " CLAIREJOIE "
Adresse	26 RTE DES QUATRE VENTS 03460 TREVOL
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	67

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
650-Acc temporaire EH	14-Externat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.		26-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	120-Déf.Intel. Tr. Ass.		146-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	205-Déf.du Psychisme SAI		56-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes		56-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.		156-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	205-Déf.du Psychisme SAI		106-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437-Autistes		106-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	18-Héberg. Nuit Eclaté	120-Déf.Intel. Tr. Ass.		66-20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 15/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-90

LRAR n° 2C 109 361 5240 7

2016-7179 - 4 p

EHPAD D'HERISSON
2 R DES CUEILS
BP 8
03190 HERISSON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7179

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD D'HERISSON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Allier relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Allier, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil Départemental de l'Allier

Gérard DÉRIOT
Sénateur de l'Allier

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Conseil Départemental de l'Allier, Chevalier de la Légion
 d'Honneur**

Arrêté N°2016-7179

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD D'HERISSON» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD D'HERISSON» situé à 03190 HERISSON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD D'HERISSON» situé à 03190 HERISSON accordée à «EHPAD D'HERISSON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	030000376
Raison sociale	EHPAD D'HERISSON
Adresse	2 R DES CUEILS BP 8 03190 HERISSON
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	030780977
Raison sociale	EHPAD D'HERISSON
Adresse	2 R DES CUEILS 03190 HERISSON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	102

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	15
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	79
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Allier. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Allier, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 15/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de l'Allier

Marie-Hélène LECENNE

Gérard DÉRIOT
Sénateur de l'Allier

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de l'Allier
20, rue Aristide Briand
CS 50033
03 400 Yzeure
ARS-DT03-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT03-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de l'Allier
Hôtel du département
1, avenue Victor Hugo
B.P. 1669
03016 MOULINS Cedex

☎ 04 70 34 40 03

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92
LRAR n°2C 109 361 5329 9

2016-7572 - 4 p

CENTRE HOSPITALIER DE CREST
QUA MAZOREL-NORD
26400 CREST

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7572

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes	Délégation départementale de la Drôme
241 rue Garibaldi	13 avenue Maurice Faure
CS 93383	BP 1126
69418 Lyon Cedex 03	26011 Valence cedex
	ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
	ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr
	☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-7572

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CENTRE HOSPITALIER DE CREST» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST» situé à 26400 CREST

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST» situé à 26400 CREST accordée à «CENTRE HOSPITALIER DE CREST» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260000054
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER DE CREST
Adresse	QUA MAZOREL-NORD 26400 CREST
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260006697
Raison sociale	SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST
Adresse	QUA MAZOREL-NORD 26400 CREST
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	59

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	57
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92
LRAR n°2C 109 361 5330 5

2016-7573 - 4 p

F.D.A.D.M.R.
37 R DU VIVARAIS
26320 ST MARCEL LES VALENCE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7573

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR) » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes	Délégation départementale de la Drôme
241 rue Garibaldi	13 avenue Maurice Faure
CS 93383	BP 1126
69418 Lyon Cedex 03	26011 Valence cedex
	ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
	ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr
	☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-7573

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «F.D.A.D.M.R.» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR)» situé à 26460 BOURDEAUX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR)» situé à 26460 BOURDEAUX accordée à «F.D.A.D.M.R.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260006887
Raison sociale	F.D.A.D.M.R.
Adresse	37 R DU VIVARAIS 26320 ST MARCEL LES VALENCE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260006507
Raison sociale	SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR)
Adresse	R LA RECLUSE 26460 BOURDEAUX
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	34

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	32
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n°2C 109 361 5331 2

2016-7574 - 4 p

EOVI SERVICES ET SOINS
89 R PIERRE LATECOERE
26000 VALENCE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7574

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE CHABEUIL (EOVI) » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Drôme

13 avenue Maurice Faure
BP 1126
26011 Valence cedex
ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-7574

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EOVI SERVICES ET SOINS» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE CHABEUIL (EOVI)» situé à 26120 CHABEUIL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE CHABEUIL (EOVI)» situé à 26120 CHABEUIL accordée à «EOVI SERVICES ET SOINS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260007018
Raison sociale	EOVI SERVICES ET SOINS
Adresse	89 R PIERRE LATECOERE 26000 VALENCE
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260006564
Raison sociale	SSIAD DE CHABEUIL (EOVI)
Adresse	16 AV DE VALENCE 26120 CHABEUIL
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	61

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	60
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	1

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n°2C 109 361 5332 9

2016-7575 - 3 p

ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT
ALL DES ROSSIGNOLS
26220 DIEULEFIT

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7575

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE DIEULEFIT » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Drôme

13 avenue Maurice Faure
BP 1126
26011 Valence cedex
ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-7575

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE DIEULEFIT» situé à 26220 DIEULEFIT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE DIEULEFIT» situé à 26220 DIEULEFIT accordée à «ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260001219
Raison sociale	ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT
Adresse	ALL DES ROSSIGNOLS 26220 DIEULEFIT
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260006812
Raison sociale	SSIAD DE DIEULEFIT
Adresse	4, ALLEE DU ROSSIGNOL 26220 DIEULEFIT
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	62

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	436-Alzheimer, mal appar	12
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	47
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	3

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n°2C 109 361 5333 6

2016-7580 - 4 p

ASSOC. INTERCANTON DE SOINS INFIRMIERS
15 R DIANE DE POITIERS
26241 ST VALLIER CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7580

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Drôme

13 avenue Maurice Faure
BP 1126
26011 Valence cedex
ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-7580

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOC. INTERCANTON DE SOINS INFIRMIERS» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN» situé à 26241 ST VALLIER CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN» situé à 26241 ST VALLIER CEDEX accordée à «ASSOC. INTERCANTON DE SOINS INFIRMIERS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260006804
Raison sociale	ASSOC. INTERCANTON DE SOINS INFIRMIERS
Adresse	15 R DIANE DE POITIERS 26241 ST VALLIER CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260006721
Raison sociale	SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN
Adresse	15 R DIANE DE POITIERS 26241 ST VALLIER CEDEX
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	64

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	64
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SA	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92
LRAR n°2C 109 361 5337 4

2016-7584 - 4 p

CENTRE HOSPITALIER DE DIE
2 R BOUVIER
26150 DIE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7584

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DU CH DE DIE » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes	Délégation départementale de la Drôme
241 rue Garibaldi	13 avenue Maurice Faure
CS 93383	BP 1126
69418 Lyon Cedex 03	26011 Valence cedex
	ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
	ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr
	☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-7584

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CENTRE HOSPITALIER DE DIE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DU CH DE DIE» situé à 26150 DIE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DU CH DE DIE» situé à 26150 DIE accordée à «CENTRE HOSPITALIER DE DIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260000104
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER DE DIE
Adresse	2 R BOUVIER 26150 DIE
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260012869
Raison sociale	SSIAD DU CH DE DIE
Adresse	26150 DIE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	71

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436-Alzheimer, mal appar	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	436-Alzheimer, mal appar	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	46
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	5

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 15/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92
LRAR n°2C 109 361 5338 1

2016-7585 - 4 p

CENTRE SOINS INFIRMIERS VALENCE
6 R DOCTEUR KOHARIAN
26000 VALENCE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7585

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DU CSI DE VALENCE » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de la Drôme 13 avenue Maurice Faure BP 1126 26011 Valence cedex ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	---

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-7585

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CENTRE SOINS INFIRMIERS VALENCE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DU CSI DE VALENCE» situé à 26000 VALENCE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DU CSI DE VALENCE» situé à 26000 VALENCE accordée à «CENTRE SOINS INFIRMIERS VALENCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260011176
Raison sociale	CENTRE SOINS INFIRMIERS VALENCE
Adresse	6 R DOCTEUR KOHARIAN 26000 VALENCE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260015532
Raison sociale	SSIAD DU CSI DE VALENCE
Adresse	6 R DU DOCTEUR KOHARIAN 26000 VALENCE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	21

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	20
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SA	1

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92
LRAR n°2C 109 361 5339 8

2016-7586 - 4 p

CH DE BUIS LES BARONNIES

JONCHIER
26170 BUIS LES BARONNIES

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7586

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes	Délégation départementale de la Drôme
241 rue Garibaldi	13 avenue Maurice Faure
CS 93383	BP 1126
69418 Lyon Cedex 03	26011 Valence cedex
	ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
	ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr
	☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-7586

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE BUIS LES BARONNIES» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES» situé à 26170 BUIS LES BARONNIES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES» situé à 26170 BUIS LES BARONNIES accordée à «CH DE BUIS LES BARONNIES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260000096
Raison sociale	CH DE BUIS LES BARONNIES
Adresse	JONCHIER 26170 BUIS LES BARONNIES
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260006689
Raison sociale	SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES
Adresse	LE JONCHIER 26170 BUIS LES BARONNIES
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	51

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	50
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	1

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92
LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7587 - 4 p

F.D.A.D.M.R.
37 R DU VIVARAIS
26320 ST MARCEL LES VALENCE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7587

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS (ADMR) » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes	Délégation départementale de la Drôme
241 rue Garibaldi	13 avenue Maurice Faure
CS 93383	BP 1126
69418 Lyon Cedex 03	26011 Valence cedex
	ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
	ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr
	☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-7587

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «F.D.A.D.M.R.» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS (ADMR)» situé à 26450 CLEON D ANDRAN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS (ADMR)» situé à 26450 CLEON D ANDRAN accordée à «F.D.A.D.M.R.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260006887
Raison sociale	F.D.A.D.M.R.
Adresse	37 R DU VIVARAIS 26320 ST MARCEL LES VALENCE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260006556
Raison sociale	SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS (ADMR)
Adresse	35B IMP DE LA MARE 26450 CLEON D ANDRAN
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	29

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	27
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92
LRAR n°2C 109 361 5340 4

2016-7588 - 4 p

PSMS DU PAYS NYONSAIS BARONNIES

26110 CURNIER

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7588

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD PSMS DE CURNIER » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes	Délégation départementale de la Drôme
241 rue Garibaldi	13 avenue Maurice Faure
CS 93383	BP 1126
69418 Lyon Cedex 03	26011 Valence cedex
	ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
	ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr
	☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-7588

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «PSMS DU PAYS NYONSAIS BARONNIES» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD PSMS DE CURNIER» situé à 26110 CURNIER

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD PSMS DE CURNIER» situé à 26110 CURNIER accordée à «PSMS DU PAYS NYONSAIS BARONNIES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260018536
Raison sociale	PSMS DU PAYS NYONSAIS BARONNIES
Adresse	26110 CURNIER
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260013065
Raison sociale	SSIAD PSMS DE CURNIER
Adresse	26110 CURNIER
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	40

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	40

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-7589 - 4 p

F.D.A.D.M.R.

37 R DU VIVARAIS

26320 ST MARCEL LES VALENCE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7589

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR) » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Drôme

13 avenue Maurice Faure

BP 1126

26011 Valence cedex

ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr

ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-7589

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «F.D.A.D.M.R.» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR)» situé à 26100 ROMANS SUR ISERE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR)» situé à 26100 ROMANS SUR ISERE accordée à «F.D.A.D.M.R.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260006887
Raison sociale	F.D.A.D.M.R.
Adresse	37 R DU VIVARAIS 26320 ST MARCEL LES VALENCE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260010335
Raison sociale	SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR)
Adresse	73 AV DU MAQUIS 26100 ROMANS SUR ISERE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	43

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	41
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Aurillac, le 27/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89

LRAR n° 2C 109 360 9779 1

2016-7704 - 3 p

ASSOCIATION LES BRUYERES

LA DEVEZE

15230 PAULHENC

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7704

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM LA DEVEZE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-7704

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM LA DEVEZE» situé à 15230 PAULHENC, géré par l'«ASSOCIATION LES BRUYERES»

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée au foyer d'accueil médicalisé «FAM LA DEVEZE» situé à 15230 PAULHENC, géré par l'«ASSOCIATION LES BRUYERES», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150783447
Raison sociale	ASSOCIATION LES BRUYERES
Adresse	LA DEVEZE 15230 PAULHENC
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150003002
Raison sociale	FAM LA DEVEZE
Adresse	15230 PAULHENC
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	42

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	42	

Dont 10 places sont dédiées à l'accueil de Personnes Handicapées Vieillissantes.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 27/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Cantal
13 place de la Paix BP n°40 515
15 005 Aurillac
ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

Conseil départemental du Cantal
Pôle solidarité départementale
Hôtel du département
28 avenue Gambetta
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 71 46 20 20

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9794 4

2016-8161 - 4 p

ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPERY
69627 VILLEURBANNE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8161

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE CHÂTEAU DE GREX CORBONOD» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8161

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE CHÂTEAU DE GREX CORBONOD» situé à 01420 CORBONOD

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE CHÂTEAU DE GREX CORBONOD» situé à 01420 CORBONOD accordée à «ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690795331
Raison sociale	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
Adresse	29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPERY 69627 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010780849
Raison sociale	EHPAD LE CHÂTEAU DE GREX CORBONOD
Adresse	GIGNEZ 01420 CORBONOD
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	84

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	84

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
Marie-Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-97
LRAR n° 2C 109 360 9795 1

2016-8162 - 4 p

EHPAD RESIDENCE FONTELUNE AMBERIEU
10 R DE LA COMMUNE 1871
01500 AMBERIEU EN BUGEY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8162

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE FONTELUNE AMBERIEU» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8162

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD RESIDENCE FONTELUNE AMBERIEU» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE FONTELUNE AMBERIEU» situé à 01500 AMBERIEU EN BUGEY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE FONTELUNE AMBERIEU» situé à 01500 AMBERIEU EN BUGEY accordée à «EHPAD RESIDENCE FONTELUNE AMBERIEU» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010000339
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE FONTELUNE AMBERIEU
Adresse	10 R DE LA COMMUNE 1871 01500 AMBERIEU EN BUGEY
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010780906
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE FONTELUNE AMBERIEU
Adresse	10 R DE LA COMMUNE 1871 01500 AMBERIEU EN BUGEY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	84

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	14
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	70

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
Marie-Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-97
LRAR n° 2C 109 360 9796 8

2016-8163 - 4 p

EHPAD "RESIDENCE D'URFE" BAGE-le-
CHATEL
74 R CONDAMNALE
01380 BAGE LE CHATEL

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8163

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "RESIDENCE D'URFE" BAGE LE CHATEL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Marie-Hélène LECENNE

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8163

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD "RESIDENCE D'URFE" BAGE-le-CHATEL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "RESIDENCE D'URFE" BAGE LE CHATEL» situé à 01380 BAGE LE CHATEL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "RESIDENCE D'URFE" BAGE LE CHATEL» situé à 01380 BAGE LE CHATEL accordée à «EHPAD "RESIDENCE D'URFE" BAGE-le-CHATEL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010000347
Raison sociale	EHPAD "RESIDENCE D'URFE" BAGE-le-CHATEL
Adresse	74 R CONDAMNALE 01380 BAGE LE CHATEL
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010780914
Raison sociale	EHPAD "RESIDENCE D'URFE" BAGE LE CHATEL
Adresse	74 R CONDAMNALE 01380 BAGE LE CHATEL
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	95

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	95

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9797 5

2016-8164 - 4 p

EHPAD RESIDENCE L'ALBIZIA CERDON
362 R DE LA GRAND'COTE
01450 CERDON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8164

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE L'ALBIZIA CERDON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8164

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD RESIDENCE L'ALBIZIA CERDON» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE L'ALBIZIA CERDON» situé à 01450 CERDON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE L'ALBIZIA CERDON» situé à 01450 CERDON accordée à «EHPAD RESIDENCE L'ALBIZIA CERDON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010000354
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE L'ALBIZIA CERDON
Adresse	362 R DE LA GRAND'COTE 01450 CERDON
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010780922
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE L'ALBIZIA CERDON
Adresse	362 R DE LA GRAND' CÔTE 01450 CERDON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	53

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	9
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	44
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9798 2

2016-8165 - 4 p

EHPAD FONDATION COSTAZ CHAMPAGNE
116, AVENUE DES FRERES COSTAZ
01260 CHAMPAGNE EN VALROMEY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8165

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD FONDATION COSTAZ CHAMPAGNE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8165

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD FONDATION COSTAZ CHAMPAGNE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD FONDATION COSTAZ CHAMPAGNE» situé à 01260 CHAMPAGNE EN VALROMEY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD FONDATION COSTAZ CHAMPAGNE» situé à 01260 CHAMPAGNE EN VALROMEY accordée à «EHPAD FONDATION COSTAZ CHAMPAGNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010000362
Raison sociale	EHPAD FONDATION COSTAZ CHAMPAGNE
Adresse	01260 CHAMPAGNE EN VALROMEY
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010780930
Raison sociale	EHPAD FONDATION COSTAZ CHAMPAGNE
Adresse	116 AV DES FRÈRES COSTAZ 01260 CHAMPAGNE EN VALROMEY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	131

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	131

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9799 9

2016-8166 - 4 p

EHPAD RESIDENCE LA JONQUILLERE
COLIGNY
R DES ECOLIERS
01270 COLIGNY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8166

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LA JONQUILLERE COLIGNY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8166

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD RESIDENCE LA JONQUILLERE COLIGNY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LA JONQUILLERE COLIGNY» situé à 01270 COLIGNY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LA JONQUILLERE COLIGNY» situé à 01270 COLIGNY accordée à «EHPAD RESIDENCE LA JONQUILLERE COLIGNY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010000388
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE LA JONQUILLERE COLIGNY
Adresse	R DES ECOLIERS 01270 COLIGNY
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010780955
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE LA JONQUILLERE COLIGNY
Adresse	ALL DES ÉCOLIERS 01270 COLIGNY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	81

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9800 2

2016-8167 - 4 p

EHPAD Maison de Retraite "BON ACCUEIL"
LAGNIEU
34 R CHARLES DE GAULLE
01150 LAGNIEU

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8167

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD Maison de Retraite "BON ACCUEIL" LAGNIEU» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8167

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD Maison de Retraite "BON ACCUEIL" LAGNIEU» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD Maison de Retraite "BON ACCUEIL" LAGNIEU» situé à 01150 LAGNIEU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD Maison de Retraite "BON ACCUEIL" LAGNIEU» situé à 01150 LAGNIEU accordée à «EHPAD Maison de Retraite "BON ACCUEIL" LAGNIEU» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010000396
Raison sociale	EHPAD Maison de Retraite "BON ACCUEIL" LAGNIEU
Adresse	34 R CHARLES DE GAULLE 01150 LAGNIEU
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010780963
Raison sociale	EHPAD Maison de Retraite "BON ACCUEIL" LAGNIEU
Adresse	34 R CHARLES DE GAULLE 01150 LAGNIEU
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	93

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	81
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9801 9

2016-8168 - 4 p

EHPAD LES TILLEULS MONTLUEL
PROM DES TILLEULS
01120 MONTLUEL

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8168

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TILLEULS MONTLUEL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8168

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD LES TILLEULS MONTLUÉL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TILLEULS MONTLUÉL» situé à 01120 MONTLUÉL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TILLEULS MONTLUÉL» situé à 01120 MONTLUÉL accordée à «EHPAD LES TILLEULS MONTLUÉL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010000404
Raison sociale	EHPAD LES TILLEULS MONTLUÉL
Adresse	PROM DES TILLEULS - 01120 MONTLUÉL
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010780971
Raison sociale	EHPAD LES TILLEULS MONTLUEL
Adresse	85 PROM DES TILLEULS 01120 MONTLUEL
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	108

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	108
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9803 3

2016-8170 - 4 p

EHPAD SAINT-TRIVIER-DE-COURTES
17, ROUTE DE SERVIGNAT
01560 ST TRIVIER DE COURTES

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8170

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE DOCTEUR PERRET» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8170

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD SAINT-TRIVIER-DE-COURTES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE DOCTEUR PERRET» situé à 01560 ST TRIVIER DE COURTES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE DOCTEUR PERRET» situé à 01560 ST TRIVIER DE COURTES accordée à «EHPAD SAINT-TRIVIER-DE-COURTES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010000438
Raison sociale	EHPAD SAINT-TRIVIER-DE-COURTES
Adresse	17 RTE DE SERVIGNAT 01560 ST TRIVIER DE COURTES
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010781003
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE DOCTEUR PERRET
Adresse	17 RTE DE SERVIGNAT 01560 ST TRIVIER DE COURTES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	91

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	91
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9804 0

2016-8171 - 4 p

EHPAD PUBLIC LES SAULAIES
119, PLACE DE L'EGLISE
01990 ST TRIVIER SUR MOIGNANS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8171

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PUBLIC LES SAULAIES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8171

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD PUBLIC LES SAULAIES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PUBLIC LES SAULAIES» situé à 01990 ST TRIVIER SUR MOIGNANS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PUBLIC LES SAULAIES» situé à 01990 ST TRIVIER SUR MOIGNANS accordée à «EHPAD PUBLIC LES SAULAIES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010000446
Raison sociale	EHPAD PUBLIC LES SAULAIES
Adresse	119 PL DE L'EGLISE 01990 ST TRIVIER SUR MOIGNANS
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010781011
Raison sociale	EHPAD PUBLIC LES SAULAIES
Adresse	119 PL DE L'EGLISE 01990 ST TRIVIER SUR MOIGNANS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	88

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	73
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9805 7

2016-8172 - 4 p

EHPAD LA MAISON A SOIE TENAY
2 CHE DE LA SOIE
01230 TENAY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8172

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA MAISON À SOIE TENAY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8172

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD LA MAISON A SOIE TENAY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA MAISON À SOIE TENAY» situé à 01230 TENAY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA MAISON À SOIE TENAY» situé à 01230 TENAY accordée à «EHPAD LA MAISON A SOIE TENAY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010000453
Raison sociale	EHPAD LA MAISON A SOIE TENAY
Adresse	2 CHE DE LA SOIE 01230 TENAY
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010781029
Raison sociale	EHPAD LA MAISON À SOIE TENAY
Adresse	2 CHE DE LA SOIE 01230 TENAY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	65

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	53

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9806 4

2016-8173 - 4 p

EHPAD PUBLIC DE VILLARS-LES-DOBES
37 R DU COLLÈGE
01330 VILLARS LES DOBES

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8173

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PUBLIC DE VILLARS-LES-DOBES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8173

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD PUBLIC DE VILLARS-LES-DOBES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PUBLIC DE VILLARS-LES-DOBES» situé à 01330 VILLARS LES DOBES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PUBLIC DE VILLARS-LES-DOBES» situé à 01330 VILLARS LES DOBES accordée à «EHPAD PUBLIC DE VILLARS-LES-DOBES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010000461
Raison sociale	EHPAD PUBLIC DE VILLARS-LES-DOBES
Adresse	37 R DU COLLÈGE 01330 VILLARS LES DOBES
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010781037
Raison sociale	EHPAD PUBLIC DE VILLARS-LES-DOBES
Adresse	37 R DU COLLEGE 01330 VILLARS LES DOBES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	84

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8174 - 4 p

ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPERY
69627 VILLEURBANNE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8174

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ST-VINCENT BELLEGARDE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8174

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ST-VINCENT BELLEGARDE» situé à 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ST-VINCENT BELLEGARDE» situé à 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE accordée à «ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690795331
Raison sociale	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
Adresse	29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPERY 69627 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010781045
Raison sociale	EHPAD ST-VINCENT BELLEGARDE
Adresse	83 R DES NARCISSES 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	82

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	70

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9807 1

2016-8175 - 4 p

EHPAD LA CATHERINETTE PONT D'AIN
RUE DE LA CATHERINETTE
01160 PONT D AIN

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8175

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA CATHERINETTE PONT D'AIN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8175

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD LA CATHERINETTE PONT D'AIN» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA CATHERINETTE PONT D'AIN» situé à 01160 PONT D AIN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA CATHERINETTE PONT D'AIN» situé à 01160 PONT D AIN accordée à «EHPAD LA CATHERINETTE PONT D'AIN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010000487
Raison sociale	EHPAD LA CATHERINETTE PONT D'AIN
Adresse	01160 PONT D AIN
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010781078
Raison sociale	EHPAD LA CATHERINETTE PONT D'AIN
Adresse	R DE LA CATHERINETTE 01160 PONT D AIN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	14
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	66

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8176 - 4 p

ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPERY
69627 VILLEURBANNE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8176

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SOEUR ROSALIE CONFORT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8176

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SOEUR ROSALIE CONFORT» situé à 01200 CONFORT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SOEUR ROSALIE CONFORT» situé à 01200 CONFORT accordée à «ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690795331
Raison sociale	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
Adresse	29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPERY 69627 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010784106
Raison sociale	EHPAD SOEUR ROSALIE CONFORT
Adresse	R CRET D'EAU 01200 CONFORT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	85

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	85

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9808 8

2016-8177 - 4 p

AMAV VILLEREVERSURE
RES ARY GEOFFRAY
1405, ROUTE NOBLENS
01250 VILLEREVERSURE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8177

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE ARY GEOFFRAY VILLEREVERSURE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8177

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «AMAV VILLEREVERSURE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE ARY GEOFFRAY VILLEREVERSURE» situé à 01250 VILLEREVERSURE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE ARY GEOFFRAY VILLEREVERSURE» situé à 01250 VILLEREVERSURE accordée à «AMAV VILLEREVERSURE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010785913
Raison sociale	AMAV VILLEREVERSURE
Adresse	RES ARY GEOFFRAY 01250 VILLEREVERSURE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010784114
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE ARY GEOFFRAY VILLEREVERSURE
Adresse	1405 RTE NOBLENS 01250 VILLEREVERSURE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	90

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	18
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	72

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9809 5

2016-8178 - 4 p

CROIX ROUGE FRANÇAISE

98 R DIDOT

75694 PARIS CEDEX 14

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8178

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CROIX ROUGE FRANÇAISE BELLEGARDE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8178

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CROIX ROUGE FRANÇAISE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CROIX ROUGE FRANÇAISE BELLEGARDE» situé à 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CROIX ROUGE FRANÇAISE BELLEGARDE» situé à 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE accordée à «CROIX ROUGE FRANÇAISE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750721334
Raison sociale	CROIX ROUGE FRANÇAISE
Adresse	98 R DIDOT 75694 PARIS CEDEX 14
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010784130
Raison sociale	EHPAD CROIX ROUGE FRANÇAISE BELLEGARDE
Adresse	589 R DE MUSINENS 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	82

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	702-PH vieillissantes	13
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	67

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9810 1

2016-8179 - 4 p

ASS LE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE
2 R DU DR ROUX
01000 BOURG EN BRESSE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8179

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BON REPOS BOURG-EN-BRESSE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8179

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS LE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BON REPOS BOURG-EN-BRESSE» situé à 01000 BOURG EN BRESSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BON REPOS BOURG-EN-BRESSE» situé à 01000 BOURG EN BRESSE accordée à «ASS LE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010000545
Raison sociale	ASS LE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE
Adresse	2 R DU DR ROUX 01000 BOURG EN BRESSE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010784239
Raison sociale	EHPAD BON REPOS BOURG-EN-BRESSE
Adresse	2 R DU DR ROUX 01000 BOURG EN BRESSE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	105

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	105

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

Marie-Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9811 8

2016-8180 - 4 p

CH DE BOURG EN BRESSE FLEYRIAT
900 RTE DE PARIS
BP 401 - VIRIAT
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8180

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD E.PELICAND BOURG-EN-BRESSE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8180

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE BOURG EN BRESSE FLEYRIAT» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD E.PELICAND BOURG-EN-BRESSE» situé à 01000 BOURG EN BRESSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD E.PELICAND BOURG-EN-BRESSE» situé à 01000 BOURG EN BRESSE accordée à «CH DE BOURG EN BRESSE FLEYRIAT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010780054
Raison sociale	CH DE BOURG EN BRESSE FLEYRIAT
Adresse	900 RTE DE PARIS BP 401 - VIRIAT 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr
☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex
☎ 04 74 32 32 32

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010784312
Raison sociale	EHPAD E.PELICAND BOURG-EN-BRESSE
Adresse	10 AV LOUIS JOURDAN 01000 BOURG EN BRESSE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	177

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	169
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	8
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
Marie-Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-97
LRAR n° 2C 109 360 9812 5

2016-8181 - 4 p

CH MONTPENSIER TRÉVOUX
14 RUE DE L'HÔPITAL
BP 615
01606 TREVOUX CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8181

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CLAIRVAL DU CH TREVOUX A REYRIEUX» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8181

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH MONTPENSIER TRÉVOUX» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CLAIRVAL DU CH TREVOUX A REYRIEUX» situé à 01606 TREVOUX CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CLAIRVAL DU CH TREVOUX A REYRIEUX» à 01600 REYRIEUX accordée à «CH MONTPENSIER TRÉVOUX» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010780096
Raison sociale	CH MONTPENSIER TRÉVOUX
Adresse	14 RUE DE L'HÔPITAL BP 615 01606 TREVOUX CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010784353
Raison sociale	EHPAD CLAIRVAL DU CH TREVOUX A REYRIEUX
Adresse	941 CHEMIN DE VEISSIEUX-LE-HAUT – CS 70615 01600 REYRIEUX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	190

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	178
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	
962-U.H.R.	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

Marie-Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9813 2

2016-8182 - 5 p

CTRE HOSP INTERCOM AIN VAL DE SAÔNE
RUE PIERRE GOUJON
BP 68
01290 PONT DE VEYLE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8182

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CHAVS SITES PONT-DE-VEYLE THOISSEY MONTMERLE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8182

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CTRE HOSP INTERCOM AIN VAL DE SAÔNE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CHAVS SITES PONT-DE-VEYLE THOISSEY MONTMERLE» situé à 01290 PONT DE VEYLE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CHAVS SITES PONT-DE-VEYLE THOISSEY MONTMERLE» situé à 01290 PONT DE VEYLE accordée à «CTRE HOSP INTERCOM AIN VAL DE SAÔNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010009132
Raison sociale	CTRE HOSP INTERCOM AIN VAL DE SAÔNE
Adresse	RUE PIERRE GOUJON - BP 68 01290 PONT DE VEYLE
Statut juridique	Etb.Pub.Intcom.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 2 structures secondaires, répertoriées comme suit:

N° Finess	010784429
Raison sociale	EHPAD DU CHAVS SITES PONT-DE-VEYLE THOISSEY MONTMERLE
Adresse	RUE PIERRE GOUJON - 01290 PONT DE VEYLE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	353

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	99
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	2

N° Finess	010784437
Raison sociale	EHPAD DE THOISSEY DU CHAVS
Adresse	11 RUE DE L'HOPITAL - BP42 - 01140 THOISSEY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	171

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	165
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6

N° Finess	010780989
Raison sociale	EHPAD DE MONTMERLE DU CHAVS
Adresse	72 R DE LYON 01090 MONTMERLE SUR SAONE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	69

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	7
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	14
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	48

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 02/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
Marie-Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-97
LRAR n° 2C 109 360 9814 9

2016-8183 - 4 p

CH DU PAYS DE GEX
160 R MARC PANISSOD
BP 437
01174 GEX CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8183

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH PAYS DE GEX SITES GEX DIVONNE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8183

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DU PAYS DE GEX» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH PAYS DE GEX SITES GEX DIVONNE» situé à 01174 GEX CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH PAYS DE GEX SITES GEX DIVONNE» situé à 01174 GEX CEDEX accordée à «CH DU PAYS DE GEX» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010780112
Raison sociale	CH DU PAYS DE GEX
Adresse	160 R MARC PANISSOD BP 437 01174 GEX CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	010784510
Raison sociale	EHPAD CH PAYS DE GEX SITES GEX DIVONNE
Adresse	160 R MARC PANISSOD - 01174 GEX CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	253

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	172

N° Finess	010780013
Raison sociale	EHPAD DE DIVONNE DU CH DE GEX
Adresse	131 ALLEE DES FRENES - 01220 DIVONNE LES BAINS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	76

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	70
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9815 6

2016-8184 - 4 p

INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON
80 AV JOSEPHINE GUILLON
BP 518
01705 MIRIBEL CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8184

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RÉSIDENCE BON SEJOUR MIRIBEL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8184

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RÉSIDENCE BON SEJOUR MIRIBEL» situé à 01705 MIRIBEL CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RÉSIDENCE BON SEJOUR MIRIBEL» situé à 01705 MIRIBEL CEDEX accordée à «INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010000602
Raison sociale	INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON
Adresse	80 AV JOSEPHINE GUILLON BP 518 - 01705 MIRIBEL CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010784692
Raison sociale	EHPAD RÉSIDENCE BON SEJOUR MIRIBEL
Adresse	1207 GRANDE RUE - BP518 01705 MIRIBEL CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	95

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	95

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8185 - 4 p

ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPERY
69627 VILLEURBANNE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8185

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD " BON REPOS" BELLEY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8185

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD " BON REPOS" BELLEY» situé à 01300 BELLEY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD " BON REPOS" BELLEY» situé à 01300 BELLEY accordée à «ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690795331
Raison sociale	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
Adresse	29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPERY 69627 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010785673
Raison sociale	EHPAD " BON REPOS" BELLEY
Adresse	40 R DU BON REPOS 01300 BELLEY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	60

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	60

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8186 - 4 p

INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON
80 AV JOSEPHINE GUILLON
BP 518
01705 MIRIBEL CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8186

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LES MIMOSAS ST-MAURICE-de-BEYNOST» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8186

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LES MIMOSAS ST-MAURICE-de-BEYNOST» situé à 01700 ST MAURICE DE BEYNOST

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LES MIMOSAS ST-MAURICE-de-BEYNOST» situé à 01700 ST MAURICE DE BEYNOST accordée à «INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010000602
Raison sociale	INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON
Adresse	80 AV JOSEPHINE GUILLON BP 518 - 01705 MIRIBEL CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010785681
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE LES MIMOSAS ST-MAURICE-de-BEYNOST
Adresse	2 MTE DE LA PAROCHE 01700 ST MAURICE DE BEYNOST
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	48

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	48

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9816 3

2016-8187 - 4 p

SARL AIN RETRAITE
880, ROUTE DU CHAPUIS
01400 ROMANS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8187

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE CHAPUIS ROMANS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8187

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SARL AIN RETRAITE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE CHAPUIS ROMANS» situé à 01400 ROMANS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE CHAPUIS ROMANS» situé à 01400 ROMANS accordée à «SARL AIN RETRAITE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement n'est pas habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010003259
Raison sociale	SARL AIN RETRAITE
Adresse	880 RTE DU CHAPUIS 01400 ROMANS
Statut juridique	S.A.R.L.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010786002
Raison sociale	EHPAD LE CHAPUIS ROMANS
Adresse	880, RTE DU CHAPUIS 01400 ROMANS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	61

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	14
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	47

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
Marie-Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-97
LRAR n° 2C 109 360 9817 0

2016-8188 - 3 p

CH DOCTEUR RÉCAMIER
52 R GEORGES GIRERD
BP 139
01300 BELLEY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8188

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH BELLEY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8188

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DOCTEUR RÉCAMIER» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH BELLEY» situé à 01300 BELLEY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH BELLEY» situé à 01300 BELLEY accordée à «CH DOCTEUR RÉCAMIER» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010780062
Raison sociale	CH DOCTEUR RÉCAMIER
Adresse	52 R GEORGES GIRERD BP 139 01300 BELLEY
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010786010
Raison sociale	EHPAD CH BELLEY
Adresse	52 R GEORGES GIRERD 01300 BELLEY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	185

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	185

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

Marie-Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9818 7

2016-8189 - 4 p

CH DU HAUT BUGEY
1 RTE DE VEYZIAT
CS 20100
01117 OYONNAX CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8189

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH HAUT-BUGEY SITES OYONNAX NANTUA» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8189

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DU HAUT BUGEY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH HAUT-BUGEY SITES OYONNAX NANTUA» situé à 01108 OYONNAX CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH HAUT-BUGEY SITES OYONNAX NANTUA» situé à 01108 OYONNAX CEDEX accordée à «CH DU HAUT BUGEY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010008407
Raison sociale	CH DU HAUT BUGEY
Adresse	1 RTE DE VEYZIAT CS 20100 01117 OYONNAX CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Intcom.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	010786077
Raison sociale	EHPAD DU CH HAUT-BUGEY SITES OYONNAX NANTUA
Adresse	1 R BELLEVUE - 01108 OYONNAX CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	255

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	103

N° Finess	010786036
Raison sociale	EHPAD DE NANTUA DU CH HAUT-BUGEY
Adresse	50 R PAUL PAINLEVE - 01130 NANTUA
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	152

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	152
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
Marie-Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-97
LRAR n° 2C 109 360 9819 4

2016-8190 - 3 p

CH DE PONT DE VAUX
CHE DES NIVRES
BP 55
01190 PONT DE VAUX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8190

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH PONT DE VAUX» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8190

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE PONT DE VAUX» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH PONT DE VAUX» situé à 01190 PONT DE VAUX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH PONT DE VAUX» situé à 01190 PONT DE VAUX accordée à «CH DE PONT DE VAUX» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010780138
Raison sociale	CH DE PONT DE VAUX
Adresse	CHE DES NIVRES BP 55 01190 PONT DE VAUX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010786085
Raison sociale	EHPAD CH PONT DE VAUX
Adresse	CHEMIN DES NIVRES 01190 PONT DE VAUX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	172

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	172
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9820 0

2016-8191 - 4 p

EHPAD Cornillon ST-RAMBERT EN BUGEY
38 R DES OTAGES
01230 ST RAMBERT EN BUGEY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8191

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD Cornillon SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8191

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD Cornillon ST-RAMBERT EN BUGEY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD Cornillon SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY» situé à 01230 ST RAMBERT EN BUGEY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD Cornillon SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY» situé à 01230 ST RAMBERT EN BUGEY accordée à «EHPAD Cornillon ST-RAMBERT EN BUGEY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010780153
Raison sociale	EHPAD Cornillon ST-RAMBERT EN BUGEY
Adresse	38 R DES OTAGES 01230 ST RAMBERT EN BUGEY
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010786101
Raison sociale	EHPAD Cornillon SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
Adresse	38 R DES OTAGES 01230 ST RAMBERT EN BUGEY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	81

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	4
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	77
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9821 7

2016-8192 - 3 p

EHPAD DES MILLE ETANGS CHALAMONT
PL DE L'HOPITAL
01320 CHALAMONT

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8192

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DES MILLE ETANGS A CHALAMONT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8192

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD DES MILLE ETANGS CHALAMONT» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DES MILLE ETANGS A CHALAMONT» situé à 01320 CHALAMONT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DES MILLE ETANGS A CHALAMONT» situé à 01320 CHALAMONT accordée à «EHPAD DES MILLE ETANGS CHALAMONT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010780104
Raison sociale	EHPAD DES MILLE ETANGS CHALAMONT
Adresse	PL DE L'HOPITAL 01320 CHALAMONT
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010786119
Raison sociale	EHPAD DES MILLE ETANGS A CHALAMONT
Adresse	PL DE L'HOPITAL 01320 CHALAMONT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9822 4

2016-8193 - 3 p

EHPAD LA MAISON BOUCHACOURT ST-
LAURENT S.
95 R CHEVALIER BURTIN
01750 ST LAURENT SUR SAONE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8193

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LA MAISON BOUCHACOURT" ST-LAURENT/S» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8193

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD LA MAISON BOUCHACOURT ST-LAURENT S.» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LA MAISON BOUCHACOURT" ST-LAURENT/S» situé à 01750 ST LAURENT SUR SAONE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LA MAISON BOUCHACOURT" ST-LAURENT/S» situé à 01750 ST LAURENT-SUR-SAONE accordée à «EHPAD LA MAISON BOUCHACOURT ST-LAURENT S.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010780179
Raison sociale	EHPAD LA MAISON BOUCHACOURT ST-LAURENT S.
Adresse	95 R CHEVALIER BURTIN 01750 ST LAURENT SUR SAONE
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010786135
Raison sociale	EHPAD "LA MAISON BOUCHACOURT" ST-LAURENT/S
Adresse	95 R CHEVALIER BURTIN 01750 ST LAURENT SUR SAONE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	127

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	110

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
Marie-Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-97
LRAR n° 2C 109 360 9823 1

2016-8194 - 4 p

CH DE MEXIMIEUX
13 AVENUE DU DOCTEUR BOYER
01800 MEXIMIEUX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8194

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE MEXIMIEUX SITES LA ROSE D'OR ET CH» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8194

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE MEXIMIEUX» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE MEXIMIEUX SITES LA ROSE D'OR ET CH» situé à 01800 MEXIMIEUX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE MEXIMIEUX SITES LA ROSE D'OR ET CH» situé à 01800 MEXIMIEUX accordée à «CH DE MEXIMIEUX» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010780120
Raison sociale	CH DE MEXIMIEUX
Adresse	13 AVENUE DU DOCTEUR BOYER 01800 MEXIMIEUX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	010786143
Raison sociale	EHPAD DE MEXIMIEUX SITES LA ROSE D'OR ET CH
Adresse	10 R GUICHARDET - 01800 MEXIMIEUX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	124

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

N° Finess	010786150
Raison sociale	EHPAD SITE DU CH DE MEXIMIEUX
Adresse	13 AVENUE DU DOCTEUR BOYER 01800 MEXIMIEUX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	44

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	44

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9824 8

2016-8195 - 3 p

ASSOCIATION "MAISON SAINT-JOSEPH"
108, rue Thomas Riboud
01250 JASSERON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8195

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-JOSEPH JASSERON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8195

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION "MAISON SAINT-JOSEPH"» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-JOSEPH JASSERON» situé à 01250 JASSERON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-JOSEPH JASSERON» situé à 01250 JASSERON accordée à «ASSOCIATION "MAISON SAINT-JOSEPH"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010787224
Raison sociale	ASSOCIATION "MAISON SAINT-JOSEPH"
Adresse	108, rue Thomas Riboud 01250 JASSERON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010786176
Raison sociale	EHPAD SAINT-JOSEPH JASSERON
Adresse	108 R THOMAS RIBOUD 01250 JASSERON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	106

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	26
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	79

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9825 5

2016-8196 - 3 p

EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE
CHATILLON/CHALARONNE
114 RTE DE RELEVANT
01400 CHATILLON SUR CHALARONNE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8196

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE CHATILLON/CHALARONNE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8196

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE CHATILLON/CHALARONNE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE CHATILLON/CHALARONNE» situé à 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE CHATILLON/CHALARONNE» situé à 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE accordée à «EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE CHATILLON/CHALARONNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010780948
Raison sociale	EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE CHATILLON/CHALARONNE
Adresse	114 RTE DE RELEVANT 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010788024
Raison sociale	EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE CHATILLON/CHALARONNE
Adresse	114 RTE DE RELEVANT 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	210

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	210

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9826 2

2016-8197 - 3 p

EHPAD MONTREVEL-EN-BRESSE-FOISSIAT
57 R DE L'HOPITAL
01340 MONTREVEL EN BRESSE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8197

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MONTREVEL-EN-BRESSE-FOISSIAT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8197

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD MONTREVEL-EN-BRESSE-FOISSIAT» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MONTREVEL-EN-BRESSE-FOISSIAT» situé à 01340 MONTREVEL EN BRESSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MONTREVEL-EN-BRESSE-FOISSIAT» situé à 01340 MONTREVEL EN BRESSE accordée à «EHPAD MONTREVEL-EN-BRESSE-FOISSIAT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010780997
Raison sociale	EHPAD MONTREVEL-EN-BRESSE-FOISSIAT
Adresse	57 R DE L'HOPITAL 01340 MONTREVEL EN BRESSE
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010788032
Raison sociale	EHPAD MONTREVEL-EN-BRESSE-FOISSIAT
Adresse	57 R DE L'HOPITAL 01340 MONTREVEL EN BRESSE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	166

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	164
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9827 9

2016-8198 - 4 p

SA CHATEAU VERNANGE ST-ANDRE-DE-CORCY
RTE DE MONTHIEUX
01390 ST ANDRE DE CORCY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8198

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CHATEAU VERNANGE ST-ANDRE-DE-CORCY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8198

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SA CHATEAU VERNANGE ST-ANDRE-DE-CORCY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CHATEAU VERNANGE ST-ANDRE-DE-CORCY» situé à 01390 ST ANDRE DE CORCY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CHATEAU VERNANGE ST-ANDRE-DE-CORCY» situé à 01390 ST ANDRE DE CORCY accordée à «SA CHATEAU VERNANGE ST-ANDRE-DE-CORCY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement n'est pas habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010000974
Raison sociale	SA CHATEAU VERNANGE ST-ANDRE-DE-CORCY
Adresse	RTE DE MONTHIEUX 01390 ST ANDRE DE CORCY
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010788230
Raison sociale	EHPAD CHATEAU VERNANGE ST-ANDRE-DE-CORCY
Adresse	RTE DE MONTHIEUX 01390 ST ANDRE DE CORCY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	70

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	70

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9780 7

2016-8199 - 4 p

SGMR
TRA FAVANT
SAINT HENRI
13016 MARSEILLE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8199

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES OPALINES NEUVILLE-LES-DAMES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8199

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SGMR» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES OPALINES NEUVILLE-LES-DAMES» situé à 01400 NEUVILLE LES DAMES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES OPALINES NEUVILLE-LES-DAMES» situé à 01400 NEUVILLE LES DAMES accordée à «SGMR» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement n'est pas habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	130029838
Raison sociale	SGMR
Adresse	TRA FAVANT SAINT HENRI - 13016 MARSEILLE
Statut juridique	SAS

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010788396
Raison sociale	EHPAD LES OPALINES NEUVILLE-LES-DAMES
Adresse	139, Allée Jean Brevet 01400 NEUVILLE LES DAMES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	30

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	30

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9828 6

2016-8200 - 3 p

EHPAD PLEIN SOLEIL LHUIS
130, RTE DE CHARANTONOD
01680 LHUIS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8200

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PLEIN SOLEIL LHUIS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8200

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD PLEIN SOLEIL LHUIS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PLEIN SOLEIL LHUIS» situé à 01680 LHUIS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PLEIN SOLEIL LHUIS» situé à 01680 LHUIS accordée à «EHPAD PLEIN SOLEIL LHUIS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010001022
Raison sociale	EHPAD PLEIN SOLEIL LHUIS
Adresse	01680 LHUIS
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010788438
Raison sociale	EHPAD PLEIN SOLEIL LHUIS
Adresse	01680 LHUIS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	66

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	66
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9829 3

2016-8201 - 4 p

ASS. CH.DE VALENCE JUJURIEUX
12 PLACE DE LA MAIRIE

01640 JUJURIEUX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8201

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CHATEAU DE VALENCE JUJURIEUX» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8201

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS. CH.DE VALENCE JUJURIEUX» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CHATEAU DE VALENCE JUJURIEUX» situé à 01640 JUJURIEUX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CHATEAU DE VALENCE JUJURIEUX» situé à 01640 JUJURIEUX accordée à «ASS. CH.DE VALENCE JUJURIEUX» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010789279
Raison sociale	ASS. CH.DE VALENCE JUJURIEUX
Adresse	12 PL DE LA MAIRIE 01640 JUJURIEUX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010788644
Raison sociale	EHPAD CHATEAU DE VALENCE JUJURIEUX
Adresse	12 PL DE LA MAIRIE 01640 JUJURIEUX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	72

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	28
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	42

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9830 9

2016-8202 - 4 p

EHPAD RÉSIDENCE CLAIRES FONTAINES

Espace Charles de Gaulle

01150 ST VULBAS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8202

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RÉSIDENCE CLAIRES FONTAINES ST-VULBAS » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8202

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD RÉSIDENCE CLAIRES FONTAINES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RÉSIDENCE CLAIRES FONTAINES ST-VULBAS » situé à 01150 ST VULBAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RÉSIDENCE CLAIRES FONTAINES ST-VULBAS » situé à 01150 ST VULBAS accordée à «EHPAD RÉSIDENCE CLAIRES FONTAINES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010001063
Raison sociale	EHPAD RÉSIDENCE CLAIRES FONTAINES
Adresse	Espace Charles de Gaulle 01150 ST VULBAS
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010788669
Raison sociale	EHPAD RÉSIDENCE CLAIRES FONTAINES ST-VULBAS
Adresse	Espace Charles de Gaulle 01150 ST VULBAS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	53

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	52

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9831 6

2016-8203 - 4 p

SAS EMERA EXPLOITATIONS
18 AV DE LATTRE DE TASSIGNY
BP 44205
06131 GRASSE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8203

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PERGOLA BOURG-EN-BRESSE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8203

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SAS EMERA EXPLOITATIONS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PERGOLA BOURG-EN-BRESSE» situé à 01000 BOURG EN BRESSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PERGOLA BOURG-EN-BRESSE» situé à 01000 BOURG EN BRESSE accordée à «SAS EMERA EXPLOITATIONS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement n'est pas habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	060002250
Raison sociale	SAS EMERA EXPLOITATIONS
Adresse	18 AV DE LATTRE DE TASSIGNY BP 44205 - 06131 GRASSE CEDEX
Statut juridique	SAS

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010788743
Raison sociale	EHPAD LA PERGOLA BOURG-EN-BRESSE
Adresse	32 BD ST NICOLAS 01000 BOURG EN BRESSE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	95

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	95

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9832 3

2016-8204 - 3 p

SAS LES CYCLAMENS
RUE DE LA TREILLE
01630 CHALLEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8204

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES CYCLAMENS CHALLEX» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8204

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SAS LES CYCLAMENS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES CYCLAMENS CHALLEX» situé à 01630 CHALLEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES CYCLAMENS CHALLEX» situé à 01630 CHALLEX accordée à «SAS LES CYCLAMENS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement n'est pas habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010011013
Raison sociale	SAS LES CYCLAMENS
Adresse	R DE LA TREILLE 01630 CHALLEX
Statut juridique	Société par Action Simplifiée (SAS)

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010788768
Raison sociale	EHPAD LES CYCLAMENS CHALLEX
Adresse	554 R DE LA TREILLE 01630 CHALLEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	1
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	68

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9833 0

2016-8205 - 3 p

SAS UTRILLO
CHE DE LA MULATIERE
01600 ST BERNARD

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8205

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD UTRILLO SAINT-BERNARD» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8205

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SAS UTRILLO» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD UTRILLO SAINT-BERNARD» situé à 01600 ST BERNARD

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD UTRILLO SAINT-BERNARD» situé à 01600 ST BERNARD accordée à «SAS UTRILLO» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement n'est pas habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010003879
Raison sociale	SAS UTRILLO
Adresse	CHE DE LA MULATIERE 01600 ST BERNARD
Statut juridique	SAS

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010789030
Raison sociale	EHPAD UTRILLO SAINT-BERNARD
Adresse	750 CHE DE LA MULATI 01600 ST BERNARD
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9781 4

2016-8206 - 3 p

SAS ADELAIDE

44 R DU CHATEAU D'EAU

01110 HAUTEVILLE LOMPNES

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8206

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VILLA ADELAIDE HAUTEVILLE LOMPNES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8206

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SAS ADELAIDE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VILLA ADELAIDE HAUTEVILLE LOMPNES» situé à 01110 HAUTEVILLE LOMPNES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VILLA ADELAIDE HAUTEVILLE LOMPNES» situé à 01110 HAUTEVILLE LOMPNES accordée à «SAS ADELAIDE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement n'est pas habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010789048
Raison sociale	SAS ADELAIDE
Adresse	44 R DU CHATEAU D'EAU 01110 HAUTEVILLE LOMPNES
Statut juridique	SAS

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010789055
Raison sociale	EHPAD VILLA ADELAIDE HAUTEVILLE LOMPNES
Adresse	44 R DU CHATEAU D'EAU 01110 HAUTEVILLE LOMPNES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	64

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	54

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9834 7

2016-8207 - 4 p

S.A.S. SEMILLANCE
271 CHE DE CHARIGNIN
01300 BELLEY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8207

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DOLCEA-JARDINS MEDICIS BELLEY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8207

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «S.A.S. SEMILLANCE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DOLCEA-JARDINS MEDICIS BELLEY» situé à 01300 BELLEY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DOLCEA-JARDINS MEDICIS BELLEY» situé à 01300 BELLEY accordée à «S.A.S. SEMILLANCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement n'est pas habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	01 001 098 1
Raison sociale	S.A.S. SEMILLANCE
Adresse	271 CHE DE CHARIGNIN 01300 BELLEY
Statut juridique	Société par Actions simplifiées (SAS)

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010789188
Raison sociale	EHPAD DOLCEA-JARDINS MEDICIS BELLEY
Adresse	271 CHE DE CHARIGNIN 01300 BELLEY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	70

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	14
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	44

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9835 4

2016-8208 - 3 p

MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM
58 R BOURMAYER
CS20036
01000 BOURG EN BRESSE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8208

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES ANCOLIES PERONNAS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8208

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES ANCOLIES PERONNAS» situé à 01960 PERONNAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES ANCOLIES PERONNAS» situé à 01960 PERONNAS accordée à «MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010787109
Raison sociale	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM
Adresse	58 R BOURMAYER CS20036 - 01000 BOURG EN BRESSE
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010789204
Raison sociale	EHPAD LES ANCOLIES PERONNAS

Adresse	131 R JEAN MONNET - 01960 PERONNAS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	1
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	24
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	48
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	6
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9836 1

2016-8209 - 4 p

ASS RESIDENCES CAMILLE CORNIER
CEYZERIAT
RTE DE NANTUA
01250 CEYZERIAT

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8209

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RÉSIDENCES CAMILLE CORNIER CEYZERIAT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8209

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS RESIDENCES CAMILLE CORNIER CEYZERIAT» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RÉSIDENCES CAMILLE CORNIER CEYZERIAT» situé à 01250 CEYZERIAT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RÉSIDENCES CAMILLE CORNIER CEYZERIAT» situé à 01250 CEYZERIAT accordée à «ASS RESIDENCES CAMILLE CORNIER CEYZERIAT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010001154
Raison sociale	ASS RESIDENCES CAMILLE CORNIER CEYZERIAT
Adresse	RTE DE NANTUA - 01250 CEYZERIAT
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010789220
Raison sociale	EHPAD RÉSIDENCES CAMILLE CORNIER CEYZERIAT
Adresse	40 ALL HUGON 01250 CEYZERIAT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8210 - 3 p

ASS LE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE
2 R DU DR ROUX
01000 BOURG EN BRESSE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8210

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE SEILLON REPOS PERONNAS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8210

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS LE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE SEILLON REPOS PERONNAS» situé à 01960 PERONNAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE SEILLON REPOS PERONNAS» situé à 01960 PERONNAS accordée à «ASS LE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les seuls lits d'hébergement permanent.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010000545
Raison sociale	ASS LE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE
Adresse	2 R DU DR ROUX 01000 BOURG EN BRESSE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010789402
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE SEILLON REPOS PERONNAS
Adresse	CHE DES CARRONNIERES 01960 PERONNAS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	82

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	82
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9837 8

2016-8211 - 3 p

KORIAN SA MEDICA FRANCE
21 R BALZAC
75008 PARIS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8211

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN LES FAUVETTES VILLARS-les-DOBES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8211

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «KORIAN SA MEDICA FRANCE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN LES FAUVETTES VILLARS-les-DOBES» situé à 01330 VILLARS LES DOBES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN LES FAUVETTES VILLARS-les-DOBES» situé à 01330 VILLARS LES DOBES accordée à «KORIAN SA MEDICA FRANCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement n'est pas habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750056335
Raison sociale	KORIAN SA MEDICA FRANCE
Adresse	21 R BALZAC 75008 PARIS
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010789758
Raison sociale	EHPAD KORIAN LES FAUVETTES VILLARS-les-DOBES
Adresse	177 AV GILBERT SARDIER 01330 VILLARS LES DOBES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	61

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	61

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9838 5

2016-8212 - 4 p

SARL VILLA CHARLOTTE ARBENT
10 R BLAISE DESGOFFE
75006 PARIS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8212

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VILLA CHARLOTTE ARBENT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8212

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SARL VILLA CHARLOTTE ARBENT » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VILLA CHARLOTTE ARBENT» situé à 01100 ARBENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VILLA CHARLOTTE ARBENT» situé à 01100 ARBENT accordée à «SARL VILLA CHARLOTTE ARBENT » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement n'est pas habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750041899
Raison sociale	SARL VILLA CHARLOTTE ARBENT
Adresse	10 R BLAISE DESGOFFE 75006 PARIS
Statut juridique	S.A.R.L.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010789899
Raison sociale	EHPAD VILLA CHARLOTTE ARBENT
Adresse	R GENERAL ANDREA 01100 ARBENT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	46

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	46

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9839 2

2016-8213 - 4 p

SARL LES PEUPLIERS - BOURG-en-BRESSE
2 BD DES BELGES
01000 BOURG EN BRESSE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8213

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES PEUPLIERS BOURG-EN-BRESSE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8213

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SARL LES PEUPLIERS - BOURG-en-BRESSE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES PEUPLIERS BOURG-EN-BRESSE» situé à 01000 BOURG EN BRESSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES PEUPLIERS BOURG-EN-BRESSE» situé à 01000 BOURG EN BRESSE accordée à «SARL LES PEUPLIERS - BOURG-en-BRESSE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement n'est pas habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010789907
Raison sociale	SARL LES PEUPLIERS - BOURG-en-BRESSE
Adresse	2 BD DES BELGES 01000 BOURG EN BRESSE
Statut juridique	S.A.R.L.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010789915
Raison sociale	EHPAD LES PEUPLIERS BOURG-EN-BRESSE
Adresse	2 BD DES BELGES 01000 BOURG EN BRESSE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	90

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	90

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8214 - 3 p

KORIAN SA MEDICA FRANCE
21 R BALZAC
75008 PARIS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8214

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN HOME DE CORTEFREDONE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8214

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «KORIAN SA MEDICA FRANCE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN HOME DE CORTEFREDONE» situé à 01310 CURTAFOND

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN HOME DE CORTEFREDONE» situé à 01310 CURTAFOND accordée à «KORIAN SA MEDICA FRANCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement n'est pas habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750056335
Raison sociale	KORIAN SA MEDICA FRANCE
Adresse	21 R BALZAC 75008 PARIS
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010789949
Raison sociale	EHPAD KORIAN HOME DE CORTEFREDONE
Adresse	01310 CURTAFOND
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	30

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	30

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-97
LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8215 - 4 p

KORIAN SA MEDICA FRANCE
21 R BALZAC
75008 PARIS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8215

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN JARDIN DE BROU BOURG-en-BR.» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8215

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «KORIAN SA MEDICA FRANCE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN JARDIN DE BROU BOURG-en-BR.» situé à 01009 BOURG EN BRESSE CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN JARDIN DE BROU BOURG-en-BR.» situé à 01009 BOURG EN BRESSE CEDEX accordée à «KORIAN SA MEDICA FRANCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement n'est pas habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750056335
Raison sociale	KORIAN SA MEDICA FRANCE
Adresse	21 R BALZAC 75008 PARIS
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010789964
Raison sociale	EHPAD KORIAN JARDIN DE BROU BOURG-en-BR.
Adresse	19 BD DE L'HIPPODROME 01009 BOURG EN BRESSE CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	104

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	13
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	90

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°2C 109 360 9840 8

2016-8216 - 4 p

CTRE HOSP INTERCOM AIN VAL DE SAÔNE
R PIERRE GOUJON
BP 68
01290 PONT DE VEYLE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8216

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DU CHAVS - PONT DE VEYLE » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de l'Ain 9 rue de la Grenouillère CS 80409 01012 Bourg en Bresse cedex ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8216

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CTRE HOSP INTERCOM AIN VAL DE SAÔNE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DU CHAVS - PONT DE VEYLE» situé à 01290 PONT DE VEYLE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DU CHAVS - PONT DE VEYLE» situé à 01290 PONT DE VEYLE accordée à «CTRE HOSP INTERCOM AIN VAL DE SAÔNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010009132
Raison sociale	CTRE HOSP INTERCOM AIN VAL DE SAÔNE
Adresse	R PIERRE GOUJON BP 68 01290 PONT DE VEYLE
Statut juridique	Etb.Pub.Intcom.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010001436
Raison sociale	SSIAD DU CHAVS - PONT DE VEYLE
Adresse	R PIERRE GOUJON 01290 PONT DE VEYLE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	65

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	8
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	55

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°2C 109 360 9782 1

2016-8217 - 4 p

EHPAD RESIDENCE FONTELUNE AMBERIEU-
en-BUGEY
10 R DE LA COMMUNE 1871
01500 AMBERIEU EN BUGEY

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8217

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD EHPAD FONTELUNE AMBERIEU-EN-BUGEY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8217

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD RESIDENCE FONTELUNE AMBERIEU-en-BUGEY» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD EHPAD FONTELUNE AMBERIEU-EN-BUGEY» situé à 01500 AMBERIEU EN BUGEY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD EHPAD FONTELUNE AMBERIEU-EN-BUGEY» situé à 01500 AMBERIEU EN BUGEY accordée à «EHPAD RESIDENCE FONTELUNE AMBERIEU-en-BUGEY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010000339
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE FONTELUNE AMBERIEU-en-BUGEY
Adresse	10 R DE LA COMMUNE 1871 01500 AMBERIEU EN BUGEY
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010006401
Raison sociale	SSIAD EHPAD FONTELUNE AMBERIEU-EN-BUGEY
Adresse	10 R DE LA COMMUNE1871 01500 AMBERIEU EN BUGEY
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	26

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	24

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n°2C 109 360 9783 8

2016-8218 - 4 p

EHPAD SAINT-TRIVIER-DE-COURTES

01560 ST TRIVIER DE COURTES

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8218

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD EHPAD SAINT-TRIVIER-DE-COURTES » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8218

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD SAINT-TRIVIER-DE-COURTES» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD EHPAD SAINT-TRIVIER-DE-COURTES» situé à 01560 ST TRIVIER DE COURTES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD EHPAD SAINT-TRIVIER-DE-COURTES» situé à 01560 ST TRIVIER DE COURTES accordée à «EHPAD SAINT-TRIVIER-DE-COURTES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010000438
Raison sociale	EHPAD SAINT-TRIVIER-DE-COURTES
Adresse	01560 ST TRIVIER DE COURTES
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010007425
Raison sociale	SSIAD EHPAD SAINT-TRIVIER-DE-COURTES
Adresse	GRANGE POURRET 01560 ST TRIVIER DE COURTES
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	26

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	26

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°2C 109 360 9784 5

2016-8219 - 4 p

CH DU HAUT BUGEY
1 RTE DE VEYZIAT
CS 20100
01117 OYONNAX CEDEX

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8219

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD CH HAUT-BUGEY SITE DE NANTUA » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de l'Ain 9 rue de la Grenouillère CS 80409 01012 Bourg en Bresse cedex ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8219

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DU HAUT BUGEY» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD CH HAUT-BUGEY SITE DE NANTUA» situé à 01130 NANTUA

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD CH HAUT-BUGEY SITE DE NANTUA» situé à 01130 NANTUA accordée à «CH DU HAUT BUGEY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010008407
Raison sociale	CH DU HAUT BUGEY
Adresse	1 RTE DE VEYZIAT CS 20100 01117 OYONNAX CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Intcom.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010007961
Raison sociale	SSIAD CH HAUT-BUGEY SITE DE NANTUA
Adresse	50 R PAUL PAINLEVE 01130 NANTUA
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	26

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	26

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°2C 109 360 9785 2

2016-8220 - 4 p

ASS ASDOMI BOURG-EN-BRESSE
1653 RTE DE MAJORNAS
01440 VIRIAT

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8220

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD A.S.D.O.M.I. BOURG-EN-BRESSE » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de l'Ain 9 rue de la Grenouillère CS 80409 01012 Bourg en Bresse cedex ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8220

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS ASDOMI BOURG-EN-BRESSE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD A.S.D.O.M.I. BOURG-EN-BRESSE» situé à 01440 VIRIAT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD A.S.D.O.M.I. BOURG-EN-BRESSE» situé à 01440 VIRIAT accordée à «ASS ASDOMI BOURG-EN-BRESSE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010000628
Raison sociale	ASS ASDOMI BOURG-EN-BRESSE
Adresse	1653 RTE DE MAJORNAS 01440 VIRIAT
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010784817
Raison sociale	SSIAD A.S.D.O.M.I. BOURG-EN-BRESSE
Adresse	1653 RTE DE MAJORNAS 01440 VIRIAT
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	114

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	11
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	93

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n°2C 109 360 9786 9

2016-8221 - 4 p

MUTUELLE OYONNAXIENNE
8 R LAPLANCHE
01102 OYONNAX CEDEX

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8221

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD OYONNAX» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8221

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUELLE OYONNAXIENNE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD OYONNAX» situé à 01102 OYONNAX CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD OYONNAX» situé à 01102 OYONNAX CEDEX accordée à «MUTUELLE OYONNAXIENNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010790111
Raison sociale	MUTUELLE OYONNAXIENNE
Adresse	8 R LAPLANCHE 01102 OYONNAX CEDEX
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010785277
Raison sociale	SSIAD OYONNAX
Adresse	8 R LAPLANCHE 01102 OYONNAX CEDEX
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	62

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	6
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	4
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	52

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°2C 109 360 9787 6

2016-8222 - 4 p

MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM
58 R BOURMAYER
CS20036
01000 BOURG EN BRESSE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8222

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD BELLEY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8222

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD BELLEY» situé à 01300 BELLEY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD BELLEY» situé à 01300 BELLEY accordée à «MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010787109
Raison sociale	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM
Adresse	58 R BOURMAYER CS20036 01000 BOURG EN BRESSE
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010785285
Raison sociale	SSIAD BELLEY
Adresse	59 R DU 8 MAI 1945 01300 BELLEY
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	58

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	6
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	6
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	46

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°2C 109 360 9788 3

2016-8223 - 4 p

ASSOCIATION ADMR BUGEY AIN VEYLE
REVERMONT
588 R DE LA CHARBONNIERE
01250 CEYZERIAT

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8223

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE REVERMONT » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de l'Ain 9 rue de la Grenouillère CS 80409 01012 Bourg en Bresse cedex ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8223

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION ADMR BUGEY AIN VEYLE REVERMONT» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE REVERMONT» situé à 01250 CEYZERIAT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE REVERMONT» situé à 01250 CEYZERIAT accordée à «ASSOCIATION ADMR BUGEY AIN VEYLE REVERMONT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010785970
Raison sociale	ASSOCIATION ADMR BUGEY AIN VEYLE REVERMONT
Adresse	588 R DE LA CHARBONNIERE 01250 CEYZERIAT
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010787752
Raison sociale	SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE REVERMONT
Adresse	588 CHE DE LA CHARBONNIERE 01250 CEYZERIAT
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	52

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	3
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	49

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8224 - 4 p

MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM
58 R BOURMAYER
CS20036
01000 BOURG EN BRESSE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8224

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD COLIGNY » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de l'Ain 9 rue de la Grenouillère CS 80409 01012 Bourg en Bresse cedex ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8224

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD COLIGNY» situé à 01270 COLIGNY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD COLIGNY» situé à 01270 COLIGNY accordée à «MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010787109
Raison sociale	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM
Adresse	58 R BOURMAYER CS20036 01000 BOURG EN BRESSE
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010787778
Raison sociale	SSIAD COLIGNY
Adresse	RES LE CHAMPEL 01270 COLIGNY
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	25

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	1
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	24

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

La présente convention est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Entre M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, désigné sous le terme de « délégrant » d'une part,

et

Mme Isabelle SIMA, préfet du Cantal, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

En application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010, qui désigne le préfet de région comme autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire de ces établissements et services.

Article 2 : Prestations confiées par le délégataire

Le délégataire est chargé des actes d'instruction de la tarification des prestations fournies par les établissements et services mentionnés au 8° et au 13° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Cette délégation s'exerce dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur du code de l'action sociale et des familles et notamment celles figurant :

- pour la partie législative, aux sections 1 et 2 du chapitre IV du titre 1^{er} du livre III et au titre VI du livre III ;
- pour la partie réglementaire, aux sections 1 et 2 du chapitre IV du titre 1^{er} du livre III.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et limites fixées par le présent document.
Il s'engage à respecter les orientations budgétaires régionales définies annuellement par le délégant.

Le délégataire s'engage à rendre compte de son activité par la transmission au délégant des actes d'instruction pris dans le cadre de cette présente convention.

Article 4 : Obligation du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission, et notamment le rapport d'orientations budgétaires, dans les meilleurs délais suivant la publication des dotations régionales limitatives au journal officiel.

Article 5 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 6 : Durée de la délégation

La présente délégation prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Elle est reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin, à tout moment, à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 21 avril 2017

Le délégant,

Le délégataire,

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,

Le préfet du Cantal,

Henri-Michel COMET

Isabelle SIMA